

RAPPORT D'ACTIVITE 2006



Sommaire

I	RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2007	3
1.	L'activité	3
2.	Les résultats	12
3.	Le capital de la société	14
4.	Les salariés	23
5.	Les conventions réglementées	23
6.	Points divers	23
7.	Conclusion	24
8.	Annexes au rapport du directoire à l'assemblée générale du 22 juin 2007	25
II	ASSEMBLEE GENERALE 2007	31
1.	Rapport du Conseil de Surveillance exercice clos le 31 décembre 2006	31
2.	Rapport du président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne en place par la société	31
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance	40
4.	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007	41
5.	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007	42
III	COMPTES CONSOLIDES	53
1.	Compte de résultat consolidé comparé	53
2.	Bilan consolidé comparé	54
3.	Tableaux de Flux de Trésorerie consolidé comparé	56
4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	57
5.	Notes annexes aux comptes consolidés	58
IV	COMPTES D'ENCRES DUBUIT SA	84
1.	Les états financiers	84
2.	Annexe aux comptes sociaux	89
V	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	106
1.	Renseignements de caractère général concernant la société	106
2.	Droits et obligations des actionnaires	106
3.	Directoire et Conseil de surveillance	108
4.	Renseignements concernant le capital	114
5.	Organe de contrôle	116
6.	L'action ENCRES DUBUIT	118
7.	Politique de rémunération	120
VI	RAPPORTS ET ATTESTATION	121
1.	Rapport général des commissaires aux comptes	121
2.	Rapport sur les comptes consolidés	122
3.	Rapport sur les conventions réglementées	123
4.	Rapport sur les délégations permettant l'émission de valeurs mobilières	125
5.	Rapport sur la délégation permettant de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	126
6.	Rapport sur l'autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	127

I. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 22 juin 2007

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société et de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice, vous demander de donner quitus aux membres du Directoire de la société de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice et vous permettre de statuer sur l'affectation des résultats.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le Cabinet AUDIT de France – SODIP et Madame Nathalie BOLLET, nos Commissaires aux Comptes, ont établi sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés de l'exercice, ainsi que sur les opérations visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, des rapports dont il vous sera donné lecture.

Lors de l'assemblée, vous seront également présentés le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis suivants les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous vous précisons que le présent rapport représente également l'exposé sommaire de la situation de la société et celle du groupe prévu aux articles L.225-100, L233-26, L232-1).

1. L'ACTIVITE

1.1 L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé

Le groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, SCI JFM, Tintas DUBUIT, DUBUIT COLOR, DUBUIT digital, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI.

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 24,702 millions d'euros en progression de 4,2 % et un résultat net de 778 millions d'euros contre 996 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

▪ Commentaires sur l'activité globale du groupe au cours de l'exercice

Le total des produits de l'activité de 24,7 millions d'euros se décompose entre le chiffre d'affaires « encres » pour 19,7 millions d'euros (79 % du total) et les « accessoires » pour 5,02 millions d'euros (21 % du total). Les chiffres comparables pour l'exercice 2005 étaient respectivement de 18,9 millions d'euros (80 %) et 4,7 millions d'euros (20 %).

Le Groupe maintient un bon équilibre de son chiffre d'affaires à l'international entre les différentes zones géographiques. Sur l'exercice 2006, le groupe réalise près de 60% de son chiffre d'affaires à l'international.

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique :

En % du CA total	2006	2005
France	40,5%	40,6%
Europe hors France	19,6%	19,7%
Amérique du Sud	20,9%	16,7%
Asie	10,4%	14,0%
Amérique du Nord	4,3%	5,1%
Afrique / Moyen Orient	4,2%	3,9%
Chiffre d'affaires total (en M€)	24,7	23,7

Sur l'exercice, la progression du chiffre d'affaires est principalement portée **par l'Amérique du Sud** qui s'inscrit en forte hausse de 30,3% à 5,2M€. A taux de change constant la hausse est de 18%. La redynamisation de l'activité est liée à la nouvelle équipe de direction mise en place au cours du premier trimestre 2006.

L'Europe confirme une bonne tenue de son activité et progresse de près de 4% alors que la croissance du PIB enregistrée sur les pays de la zone euro vient d'être estimée par l'INSEE à 2,7 %. Le Groupe cherche à renforcer sa pénétration sur les marchés situés en Angleterre, Allemagne et dans les pays de l'est.

La zone **Afrique et Moyen Orient** poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en hausse de 13%. Le groupe poursuit l'extension de son réseau de distribution.

Alors que l'activité en Asie affiche un repli de 22,4%, l'unité de production d'ENCRES DUBUIT à Shanghai progresse de 43,9% (41% en monnaie locale), validant ainsi la stratégie du Groupe d'accroître ses volumes de production à partir de cette zone.

Enfin, en Amérique du Nord, le chiffre d'affaires baisse de 11,4%. Sur cette zone, Encres DUBUIT a défini une stratégie pour lui permettre d'atteindre l'équilibre dès 2008 : abaissement des coûts de structure, réorientation de l'activité vers le mélange de produits (bases – concentrés), poursuite de la production d'écran (50% du chiffre d'affaires) fortement contributive à la marge et recrutement d'un commercial supplémentaire expérimenté (effectif au 1er avril 2007).

L'analyse du chiffre d'affaires par segments de marché :

En % du CA encres	2006	2005
Nouvelles Technologies	18,3%	27,3%
Marquage Industriel	37,1%	31,2%
Graphique	33,5%	32,1%
Etiquettes	11,1%	9,3%
Chiffre d'affaires total (en M€)	24,7	23,7

L'analyse sectorielle de l'activité confirme la bonne dynamique de croissance des secteurs du **Marquage Industriel** et des **Etiquettes** qui progressent respectivement de 23,4% et de 22,7% par rapport à l'exercice précédent.

Le secteur du **Graphique** est porté par la commercialisation de la nouvelle gamme de produits UV et progresse de 8,4%.

Le secteur de **Nouvelles Technologies** s'affiche en repli de 30,4% malgré une inflexion de tendance positive enregistrée au second semestre mais qui ne permet pas de compenser la baisse constatée sur l'exercice. Le secteur des nouvelles technologies est pénalisé par :

- la poursuite du développement de la concurrence asiatique et,
- un dollar faible par rapport à l'euro qui pénalise fortement les ventes d'ENCRES DUBUIT SA.

▪ **Le Résultat consolidé**

La marge brute consolidée s'établit à 14,303 millions d'euros. Elle représente 57,9 % du chiffre d'affaires contre 59,5 % du chiffre d'affaires en 2005.

La baisse du taux de marge enregistrée sur l'exercice écoulé s'explique par :

- une progression du chiffre d'affaires « Accessoires » au travers de la commercialisation de la carte CPS, de la distribution des encres textile ;
- la réorientation du mix sectoriel engagée depuis le début de l'année au profit du Graphique et du Marquage Industriel ;

Dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires, le Groupe confirme la rigueur de sa gestion par une maîtrise de ses charges de personnel qui restent stables sur l'exercice à 6,896 M€ et de ses charges externes qui ressortent à 4,542 M€ en légère hausse de 3,7 % par rapport à 2005.

Ainsi, le résultat opérationnel courant s'établit à 1,757 millions d'euros en hausse de 9,2% par rapport à 2005. En outre, le groupe enregistre en 2006 519 mille euros d'éléments non récurrents (dont 152 mille euros sont liés à des plus ou moins values de cession d'immobilisations, 414 mille à des litiges sociaux et fiscaux) à comparer à une charge nette de 157 mille euros en 2006 (incluant des honoraires non liés à l'activité pour 60 mille euros, des plus ou moins value de cession pour 68 mille euros et une provision pour risque de 33 mille euros) affectant le résultat opérationnel qui s'inscrit en baisse à 1,238 millions d'euros contre 1,432 millions d'euros en 2005.

Le coût de l'endettement financier net matérialise la différence entre les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie -162 mille euros - et les coûts liés à l'endettement financier - 103 mille euros - soit un gain financier de 59 mille euros contre 4 mille euros en 2005.

En tenant compte des autres produits et charges financiers qui montrent une charge nette de 81 mille euros contre un profit net de 79 mille euros en 2005 - qui intégrait un profit de change de 145 mille euros -, le résultat avant impôt ressort à 1,216 millions d'euros, en baisse de 19,7 % par rapport à l'exercice précédent. La charge d'impôt est de 438 mille euros (soit un taux effectif d'imposition de 36,06 %), à comparer à 519 mille euros, soit un taux effectif d'imposition de 34,29 % en 2005.

Après la comptabilisation des intérêts des minoritaires (40 mille euros), le résultat revenant aux actionnaires de la société est de 739 mille euros à comparer à 949 mille euros en 2005.

Le bénéfice net par action de l'exercice non dilué calculé sur le résultat revenant aux actionnaires de la société est de 0,24 euros contre 0,31 euros en 2005.

▪ **Perspectives**

Les Perspectives 2007 s'orientent autour de la consolidation de l'activité et de l'identification de nouveaux relais de croissance.

En Asie, Encres DUBUIT a obtenu au cours du 1er trimestre 2007 une licence qui lui permettra de développer en Chine une activité de négoce à l'import et à l'export sur l'ensemble des produits utilisés pour la sérigraphie et sur les produits de base de l'ensemble des encres. Cette licence permettra à Encres DUBUIT un sourcing des matières premières à partir de l'Asie, et pour l'ensemble des filiales du groupe, à moindre coût.

En Europe, le Groupe souhaite axer sa stratégie de développement autour de trois zones prioritaires : Angleterre, Allemagne, Europe de l'Est, caractérisées par un fort potentiel de développement et un faible ratio coût/bénéfice. Chacune de ces trois zones bénéficiera d'une équipe commerciale dédiée.

En Amérique du Sud, Encres DUBUIT souhaite intensifier les ventes sur le nouveau secteur du Textile et mettre en place des actions commerciales soutenues pour les marchés des Etiquettes et du Marquage Industriel (flaconnage).

Enfin, le groupe a identifié de **nouveaux relais de croissance** afin de confirmer la dynamique de croissance engagée en 2006 :

- développement d'encre digitale, un marché à forte croissance
- pénétration du marché du textile afin de conquérir de nouveaux types de clients
- Intensification des efforts sur la Chine et le Brésil qui représentent des marchés à fort potentiel. Le Groupe a d'ores et déjà ouvert un bureau dans le sud de la Chine.

Au vu des premiers mois d'exploitations et de l'évolution de la parité euro/dollar, le groupe se fixe, pour l'année 2007, un objectif de stabilité du chiffre d'affaires qui devrait s'accompagner d'une progression du résultat opérationnel.

▪ **Les principaux investissements au cours des trois derniers exercices**

En 2006, le Groupe a consacré un total de 431 mille euros à l'acquisition d'immobilisations corporelles soit 1,7 % du chiffre d'affaires. Il s'agit principalement d'acquisition de matériel industriel au Brésil et en France, de dépenses d'agencements engagées pour améliorer les capacités de production de notre site de Shanghai. Les dépenses d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 7 mille euros pour la période.

Au cours de l'exercice 2005, les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 1,428 millions d'euros, soit 6 % du total des produits de l'activité. Le « haut » niveau des investissements est dû à l'acquisition par la filiale espagnole des locaux où elle exerce son activité (920 mille euros). Les investissements en immobilisations incorporelles (principalement des dépenses liées à l'acquisition de logiciels) ressortent à 14 mille euros.

Au cours de l'exercice 2005, ENCRE DUBUIT au travers de sa filiale brésilienne a créé une filiale, DUBUIT DIGITAL, spécialisée dans les impressions digitales. La participation de DUBUIT COLOR dans cette filiale est de 90 %.

En 2004, ENCRE DUBUIT a consacré un total de 375 mille euros à l'acquisition d'immobilisations corporelles soit 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, alors que les investissements en immobilisations incorporelles totalisent 12 mille euros. Les variations de périmètre (rachat des minoritaires de la filiale brésilienne) n'ont occasionné aucun mouvement de trésorerie car la transaction a été rémunérée par un échange de titres (remise d'actions ENCRE DUBUIT détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions).

▪ **Evolution des capitaux propres**

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'établissent à 20,543 millions d'euros contre 21,701 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette réduction de 1,158 millions d'euros traduit notamment les facteurs suivants :

- En réduction, les distributions aux actionnaires – paiement du dividende de l'exercice 2005 pour 1,851 millions d'euros, la variation des écarts de conversion (109 mille euros) consécutive à l'appréciation généralisée des devises contre l'euro,
- En augmentation, le résultat net de l'exercice à hauteur de 778 mille euros, et les flux liés au retraitement des actions propres (24 mille euros).

▪ **Provisions pour autres passifs**

Le bilan au 31 décembre 2006 fait ressortir un montant total de provisions pour autres passifs de 900 mille euros (dont 800 mille euros pour la part à long terme), à comparer aux 510 mille euros (dont 446 mille euros pour la part à long terme) à la clôture de l'exercice précédent.

La part long terme des provisions intègre une provision pour impôt à hauteur de 94 mille euros (107 mille euros en 2005), une provisions pour litiges de 444 milles euros et une provision pour impôt différé de 253 mille euros (contre 330 mille euros en 2005).

Les provisions pour retraites et engagements assimilés s'élèvent à 9 mille euros à la clôture de l'exercice. Le calcul de la provision est détaillé dans la note 5.10.1 des notes annexes aux comptes consolidés. Les autres provisions pour autres passifs concernent les provisions pour garantie clients. Elles s'inscrivent en hausse de 36 mille euros par rapport à l'exercice précédent.

▪ **Flux de trésorerie et endettement**

Les flux nets de trésorerie opérationnels sont de 1,564 millions d'euros (dont 1,903 millions liés à la marge brute d'autofinancement) contre 1,854 millions d'euros en 2005 (dont 1,715 millions d'euros de marge brute d'autofinancement).

Les opérations d'investissements occasionnent une utilisation de trésorerie nette de 305 mille euros (dont 431 mille euros en immobilisations corporelles et 315 mille euros en immobilisations financières) à comparer à 1,420 millions d'euros en 2005 (dont 1,428 millions d'euros en immobilisations corporelles et 247 mille euros en immobilisations financières).

Les flux de trésorerie liés aux financements sont de 2,485 millions d'euros contre 1,713 millions d'euros en 2005. Au cours de l'exercice, il a été distribué un dividende de 1,851 millions (dont 16 mille euros versés aux minoritaires du groupe). La variation des dettes financières est de 637 mille euros (222 mille euros d'emprunts contractés sur l'exercice et 859 mille euros de remboursement).

La trésorerie du groupe à la clôture de l'exercice 2006 s'élève à 7,808 millions d'euros à comparer à 9,042 millions d'euros sur l'exercice précédent.

L'endettement financier net (soldes des banques, de la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des soldes des dettes financières, passifs financiers nets courants, crédits à court terme) s'établit à moins 6,039 millions d'euros à la fin de l'exercice contre moins 6,620 millions d'euros au 1er janvier 2006. Le ratio d'endettement financier net sur les capitaux propres consolidés atteint – 29,4 % contre - 30,5 % au 1er janvier 2006.

▪ Engagements

Le tableau qui suit résume les principaux engagements :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Contrats de location	696	663
Avals, cautions et garantie donnés	865	964
Garantie « Hold Cover »	280	350
Autres engagements	8	8
Engagements irrévocables d'achats d'actifs	850	700
TOTAL	2 699	2 685

Les contrats de location simple en-cours engagent le Groupe à régler les loyers futurs minimum de 696 mille euros (somme non actualisée conformément à la réglementation).

Les notes explicatives relatives à ces engagements figurent au point 8.1 « Engagements » des notes annexes aux comptes consolidés.

▪ Evènements postérieurs à la clôture

A la connaissance d'ENCRES DUBUIT, il n'est pas intervenu depuis le 31 décembre 2006, d'évènement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

Dans un souci d'organisation administrative et de disponibilité des comptes des différentes filiales dans le monde, il nous semble opportun de vous proposer la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice.

1.2 L'activité propre de la société ENCRES DUBUIT SA

Quant à elle, la société ENCRES DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux a réalisé un chiffre d'affaires de 16,425 millions d'euros en légère régression (moins de 1 %) et un résultat de 565 mille euros contre 966 mille euros.

▪ Commentaires sur l'activité de la société ENCRES DUBUIT SA au cours de l'exercice écoulé

Malgré la baisse de l'activité « export » dans le secteur des nouvelles technologies, Encres DUBUIT SA a su réagir et a réussi à consolider le chiffre d'affaires France – plus 4 % de croissance – et à développer de nouveaux réseaux de distribution en Europe, en Afrique et Moyen-Orient. Pour l'exercice 2006, l'activité d'Encres DUBUIT a été portée par le développement du chiffre d'affaires accessoires, plus précisément la commercialisation de la carte CPS et la distribution des encres textiles Wilflex ce qui a eu un effet négatif sur la marge de la société.

La baisse du résultat d'exploitation 936 mille euros contre 1,730 millions d'euros en 2005 s'analyse au travers des éléments suivants :

- une baisse de la marge brute (57,88 % du chiffre d'affaires contre 61,3 % en 2005) liée à l'évolution de la répartition du chiffre d'affaires au profit des activités de négoce – fin 2006 le chiffre d'affaires « Encres » représente 75,5 % du chiffre d'affaires contre 82,2 % en 2005 - ;
- une provision pour litiges dotée à hauteur de 343 mille euros, élément exceptionnel.

Le résultat financier laisse apparaître une perte de 90 mille euros contre une perte de 165 mille euros en 2005. Cette baisse est liée : - à la provision constatée sur les actions propres soit 49 312 euros contre 96 547 euros en 2005,

- à la provision suite à la dépréciation des titres de la filiale canadienne 275 918 euros contre 160 636 euros.

Le résultat net 2006 s'élève à 565 mille euros contre 966 mille euros.

▪ **Activités en matière de recherche et développement**

ENCRES DUBUIT SA consacre plus de 3 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement d'ENCRES DUBUIT SA est installé sur le site de production de Mitry Mory. Il concerne et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales. Aujourd'hui, une quinzaine de personne est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- la mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le service du marketing et toujours orientées valeur ajoutée,
- l'amélioration des produits existants afin d'augmenter leur polyvalence et de diminuer leur coût,
- la création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client et entraînant des frais de recherche et développement pouvant être imputés aux donneurs d'ordres.

▪ **Situation financière de la société ENCRES DUBUIT SA**

ENCRES DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 7,216 millions d'euros. Ce montant intègre les placements de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros.

Le solde des dettes financières pour l'exercice 2006 s'élève à 1,174 millions d'euros. Ce montant se répartit entre les intérêts contractés auprès des établissements bancaires à hauteur de 610 mille euros et de la participation des salariés inscrite en compte courant bloquée pour 552 mille euros.

Au cours du second semestre 2007, ENCRES DUBUIT SA consultera l'ensemble de ses banques en vue du financement de la mise en place d'une protection incendie par sprinklers. Le montant estimé est de 800 mille euros.

▪ **Résultat de la société et de ses filiales**

L'activité **d'ENCRES DUBUIT SA**

Société mère, site de production et de commercialisation d'encres sérigraphiques et digitales

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	16 547	16 425
Résultat net	966	565

- **Les filiales**

TINTAS DUBUIT SA – Espagne (Participation : 65,83 %)

Site de production d'encre sérigraphique et de commercialisation d'Encres et de machines sur le marché locale basé en Espagne

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	2 602	2 723
Résultat net	144	129

Malgré une hausse du chiffre d'affaires de 4 %, TINTAS DUBUIT, maintient son niveau de résultat.

DUBUIT COLOR – Brésil (Participation : 100 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Amérique du Sud

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	3 913	5 165
Résultat net	(28)	116

L'activité de notre filiale brésilienne a fortement progressé sur l'exercice 2006. La mise en place de la nouvelle équipe de Direction a porté ses fruits. La filiale renoue avec le profit. La situation devra être consolidée sur 2007.

SCREEN MESH - (Participation: 100 %)

Site de fabrication d'écrans nécessaires à l'application des encres sur les différents supports (face avant, flacons, étiquettes, cartes de crédit, CD, DVD ...) basé à Meaux

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	406	505
Résultat net	0	62

Les efforts commerciaux entrepris pour redresser l'activité de SCREEN MESH afin de couvrir les frais de structure et de retrouver un équilibre portent leurs fruits sur l'exercice 2006.

DUBUIT Canada – (Participation : 100 % par l'intermédiaire de la société 9091-0712 Québec Inc.)

Site de production et de commercialisation d'encre sérigraphiques ayant une activité locale (marché québécois)

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	1 076	1 012
Résultat net	- 52	- 105

En Amérique du Nord, la décision a été prise de conserver l'activité au Canada afin de maintenir un lien commercial direct sur la zone.

En outre, le Groupe a mis en place des mesures de rationalisation et réforme en profondeur sa structure de charges afin de se rapprocher du point mort dès 2008.

L'arrivée d'un commercial supplémentaire au cours du premier trimestre 2007, devrait permettre à la filiale de conquérir de nouveaux marchés sur le territoire des Etats-Unis.

ENCRES DUBUIT Shanghai – Chine (Participation : 100 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Asie

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	509	773
Résultat net	- 20	40

L'activité de la filiale chinoise s'inscrit en hausse de plus de 50 % comparé à l'année 2005. Le groupe poursuit sa politique de développement intensif en Asie.

Créée au cours de l'année 2002, la filiale a atteint son point mort en 2006 et poursuit sa politique de développement sur le marché asiatique au travers d'un renforcement des équipes commerciales et de l'ouverture d'un bureau dans le sud de la Chine.

SCI JFM (Participation : 100 %)

SCI propriétaire des locaux hébergeant la société SCREEN MESH.

En K€	2005	2006
Chiffre d'affaires	46	47
Résultat net	(4)	4

Ses revenus proviennent des loyers perçus pour les locaux dont elle est propriétaire à Meaux (77).

- **Perspectives d'avenir de la société ENCRES DUBUIT SA**

L'activité export – zone ASIE - devrait être freinée par l'évolution du dollar par rapport à l'euro. Afin de maintenir son niveau d'activité, ENCRES DUBUIT SA mise sur le lancement de la commercialisation de sa nouvelle gamme d'encre digitales UV.

Le résultat de l'exercice 2007 devrait s'améliorer du fait de la non reconduction de la provision pour risques et charges comptabilisés sur 2006 (342 mille euros).

- **Prise de participation et de contrôle**

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, nous avons pris une participation de 10% dans la société PUBLIVENOR.

- **Annexes au présent rapport :**

Annexe 1 - Conséquences sociales de l'activité

Annexe 1 - Conséquences environnementales de l'activité

Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Annexe 3 - Inventaire des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Annexe 4 – Tableau des délégations pour les augmentations de capital

1.3 Les risques et les incertitudes

1.3.1 Risques industriels et environnementaux

- Dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

Le chiffre d'affaires du Groupe est tributaire du niveau des marchés de la sérigraphie, particulièrement en Europe, en Asie et en Amérique du sud.

- Risques environnementaux

Les activités d'ENCRES DUBUIT sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe fait l'objet de contrôles périodiques par des cabinets spécialisés et indépendants.

1.3.2 Risques de marché

- Risque de change

Les entités du Groupe peuvent être soumises au risque de transaction relatif à une opération d'achat ou de vente dans une devise différente de leur devise fonctionnelle.

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCRES DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

L'exposition du chiffre d'affaires en devise est mentionnée dans la note 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilancielle des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont mentionnées dans l'annexe 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières à moins d'un an, 1 à 5 ans et au-delà, est présenté dans la note 8.2.3 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques sur actions

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 8,21 euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières.

L'ensemble de ces informations est repris dans la note 8.2.4 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

1.3.3 Litiges

Chacun des litiges connus, dans lesquels ENCRES DUBUIT SA ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes et les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

2. LES RESULTATS

2.1 L'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 565 230,95 euros de la façon suivante :

Montant et origine des sommes affectées		Affectations proposées et postes concernés
<u>Résultat 2006</u>		<u>Dotations au poste de</u>
Bénéfice	565 230,95	- Réserve légale
		- Report à nouveau
<u>Autres prélèvements complémentaires</u>		Distribution de dividendes
- sur primes		Dividende global soit 0,30 cts par actions
		942 300,00
- sur réserves	325 300,45	
- sur report à nouveaux antérieurs	51 768,60	
TOTAL	942 300,00	942 300,00

Ainsi le dividende revenant à chaque action, sera de 30 centimes d'euros.

La distribution sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

2.2 Le paiement des dividendes

Ce dividende sera payable le 28 juin 2007.

Au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés (L225-210 al4) à raison de ces actions, seraient affectées au report à nouveau.

2.3 Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2003	0,60 €	0,30 €	0,90 €

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	1 884 600 €	-	-
2005	1 884 600 €	-	-

2.4 Les charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts soit la somme de 7.694 euros et l'impôt correspondant, soit 2.564 euros.

3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 L'actionnariat de la société (L.233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2006 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	Personnes détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL	Famille DUBUIT	M. A. MAQUINGHEN
31/12/2005	% Capital social	33,33 %	15,00 %	5,00 %
	% des droits de vote	33,33 %	15,00 %	5,00 %
31/12/2006	% Capital social	33,33 %	15,00 %	5,00 %
	% des droits de vote	33,33 %	15,00 %	5,00 %

Cette liste a connu la modification suivante au cours de l'exercice 2006 :

- Monsieur Philippe DUMINY, ancien directeur général d'Encres DUBUIT détient au 31 décembre 2006 moins de 5 % du capital d'Encres DUBUIT.

Actionnariat salarié :

Dans le cadre du plan d'épargne Groupe, au travers d'un fond commun de placement, les salariés détenaient 65 300 actions au 31 décembre 2006, soit 2 % du capital social. Au 31 décembre 2005, ils détenaient 49 856 actions, soit 1,58 % du capital social.

3.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci dessus et ci-après :

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International SARL	1 224 000		1 224 000	2 448 000	38,97 %	46,43 %
Jean-Louis Dubuit et sa famille	521 686	14 390	507 296	1 028 982	16,61 %	19,52 %
Membres du Directoire	247 785		247 785	495 570	7,89 %	9,40 %
Membres du conseil de surveillance	90 505		90 505	181 010	2,88 %	3,43 %
Actions nominatives	174 221	26 427	147 794	322 015	5,55 %	6,11 %
Auto détention	83 223	0		0	2,65 %	0,00 %
Contrat de liquidité	3 112	0		0	0,10 %	0,00 %
FCP Encres Dubuit	65 300	65 300		65 300	2,08 %	1,24 %
Public	731 168	731 168		731 168	23,28 %	13,87 %
TOTAL	3 141 000	837 285	2 217 380	5 272 045	100,00 %	100,00 %

Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2% et de tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,5% du capital ou des droits de vote (*article 12 des statuts*).

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires. Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Les droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel au travers du F.C.P.E. sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du F.C.P.E. à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 décrites ci-dessous :

« La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis. »

En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 3.5 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du directoire.

3.3 Participations réciproques

Il n'y a aucune participation réciproque à signaler.

3.4 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert Dupond, la société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achats et de ventes d'actions propres comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 35.963
Cours moyen d'achat : 8,16 €
- Nombre d'actions vendues : 38.924
Cours moyen de ventes : 8,14 €
- Montant total des frais de négociation : néant

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 86.335 (dont 3.112 détenues dans le cadre du contrat de liquidité)

Valeur évaluée au cours d'achat : 707.575 euros

Valeur nominale (estimation au cours du 31 décembre 2006) : 657.872 euros

Motifs des acquisitions	% Capital
Animation de cours	1,14 %
Actionariat salarié	
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	
Opération de croissance externe	
Annulation	

3.5 Les délégations en matière d'augmentation de capital

- Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire ou incorporation de réserves, bénéfices ou prime (article L. 225-129-2 du Code de commerce)

Les délégations de compétence en la matière prennent fin le 22 juin 2007. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler et donc conférer au Directoire :

- o Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- o Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au directoire, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 4.000.000 millions d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévus dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le directoire pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en oeuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- [Autorisation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature \(article L. 225-147 du Code de commerce\)](#)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au directoire une délégation pour augmenter le capital social dans la limite de 10% de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

- Autorisation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail)

Nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au Directoire permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,

A cet effet nous vous proposons de conférer au Directoire, pour une durée de 26 mois tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

La délégation donnée au Directoire d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions arrive à expiration le 22 juin 2007. Nous vous proposons donc de procéder à son renouvellement et de déléguer au Directoire, pour une nouvelle durée de 38 mois la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R.225-143 du Code de Commerce.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le directoire et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le directoire ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes

et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

- Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto détenues (L. 225-209)

Nous vous proposons de conférer au directoire, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 314.100 actions.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 4 711 500 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 314.100 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

3.6 Les mandataires

3.6.1 Les membres du conseil de Surveillance

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jacques MOUNIER	Président du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	
Michel RIGAUD	Vice président du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	
Francine DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	
Christophe DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Salarié – missions de conseil informatique appliquées à la GPAO	

3.6.2 Les membres du Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Louis DUBUIT	Président du Directoire	22/12/2004	2008	Néant	Directeur Général : CTA CER-ERM Président : machines DUBUIT Encres Dubuit Shanghai Gérant : SCI DU CER SCI JFL SCI JFM SCI CFD CHISPA II
Arnaud MAQUINGHEN	Membre du Directoire Directeur Général	22/12/2004	2008	Directeur commercial	Vice Président : Encres Dubuit Shanghai Gérant : Screen Mesh
Jean-Pierre VIVES	Membre du Directoire Directeur général	22/12/2004	2008	Directeur de la R&D	Président : Dubuit Canada Quebec Inc
Chrystelle FERRARI	Membre du Directoire Directeur général	30/06/2006	2010	Directeur administratif et financier	Néant

3.7 Les nominations, renouvellements et ratifications de cooptations

Aucun mandat des membres du Conseil de Surveillance n'arrive à expiration par la présente assemblée.

3.8 La rémunération des mandataires

3.8.1 Le président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Madame Francine DUBUIT, Messieurs Jacques MOUNIER Michel RIGAUD et Christophe DUBUIT. Seul le président du Conseil de Surveillance, Monsieur Jacques MOUNIER, perçoit une rémunération. Au titre de l'exercice 2006, le président du conseil de surveillance a perçu la somme de 9 145 euros.

3.8.2 Les membres du directoire

- [Politique de fixation des rémunérations](#)

Chaque membre du directoire perçoit une rémunération fixe au titre de l'exécution de son contrat de travail. A compter du 1^{er} juillet 2006, les membres du directoire perçoivent au titre de leur mandat une rémunération variable qui est calculée sur la base du critère suivant :

- la réalisation du budget.

La rémunération variable brute de chaque membre est fixée à 12.000 euros par an.

▪ Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante					
	Rémunérations			Jetons de présence	Avantages en nature	Total
	Fixe	Variable	Exceptionnelle			
<u>M. Jean Louis DUBUIT</u>						
- Versées en N-1	131.400 €					131.400 €
- Versées en N	131.400 €	6.000 €				137.400 €
- Restant à verser au titre de N						
<u>M. Jean Pierre VIVES</u>						
- Versées en N-1	139.238 €				2.290 €	141.528 €
- Versées en N	137.616 €	6.000 €			4.044 €	147.660 €
- Restant à verser au titre de N	7.622 €					7.622 €
<u>M. Arnaud MAQUINGHEN</u>						
- Versées en N-1	131.103 €				3.797 €	134.900 €
- Versées en N	131.103 €	6.000 €			3.600 €	140.703 €
- Restant à verser au titre de N						
<u>Mme Chrystelle FERRARI</u>						
- Versées en N-1	66.900 €				1.548 €	68.448 €
- Versées en N	81.400 €	6.000 €			1.250 €	88.650 €
- Restant à verser au titre de N						
<u>M. Philippe DUMINY (1)</u>						
- Versées en N-1	131.103 €				4.085 €	135.188 €
- Versées en N	67.710 €				485 €	68.125 €
- Restant à verser au titre de N						

(1) démission le 2/5/2006

Régime de retraite :

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique à leur profit, ni d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Rémunération et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes :

Madame Chrystelle FERRARI est bénéficiaire d'une attribution gratuite de 14 000 actions existantes Encres Dubuit, l'attribution effective devant intervenir sous condition le 1er février 2009.

- Obligations de conservation liées aux attributions de stock options ou d'actions gratuites aux mandataires

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a décidé de fixer le nombre d'actions gratuites que chacun des mandataires sociaux devra conserver au nominatif à l'expiration du délai de conservation de 2 ans, et ce jusqu'à la cessation de son mandat ou de ses fonctions, à 5 % de la totalité des actions gratuites attribuées à chacun.

3.9 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Nom et prénom	Jean-Louis DUBUIT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	Néant
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	
Nombre total d'instruments financiers acquis	14.390
Prix moyen pondéré	7,67
Montant total des acquisitions	110.371 €
Le cas échéant, autres opérations à adapter :	
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	
Prix moyen pondéré	
Montant total de l'opération	

Nom et prénom	Jean-Pierre VIVES
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directeur général en charge de la recherche et du développement, membre du directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	Néant
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	15.200
Prix moyen pondéré	7,92 €
Montant total des cessions	120.384 €
Nombre total d'instruments financiers acquis	
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	
Le cas échéant, autres opérations à adapter :	
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	
Prix moyen pondéré	
Montant total de l'opération	

4. LES SALARIES

4.1 La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement « ENCREs DUBUIT » a été créé, et comprend au 31 décembre 2006 65 300 actions, soit 2,07 % du capital social.

5. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L225-86 du code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil de Surveillance.

Nos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes informations requises dans leur rapport spécial.

6. POINTS DIVERS

6.1 La mise en harmonie des statuts avec la loi du 1^{er} août 2003, l'ordonnance du 24 juin 2004, la loi du 26 juillet 2005 et le décret du 11 décembre 2006

La loi n°2003-706 du 1 août 2003 de Sécurité Financière, l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, les décrets n°2006-1566 du 11 décembre 2006 et n°2007-431 du 25 mars 2007 contiennent des règles qui ont des incidences directes sur le texte des statuts, que nous vous proposons de modifier en conséquence. Les modifications que nous vous proposons sont notamment les suivantes :

- Suppression de la disposition prévoyant la compétence de l'assemblée générale pour octroyer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible.
- Modification des modalités d'appel de fonds.

- Remplacement de l'organisme chargé de la compensation par le dépositaire central pour la demande d'identification des actionnaires au porteur.
- Introduction de la faculté de recourir à des moyens de télécommunication pour les réunions du conseil de surveillance et du directoire.
- Modification des conditions d'admissions à l'Assemblée générale et des modalités d'inscription des résolutions par les actionnaires.
- Modification des règles de quorum en assemblée générale spéciale.
- Suppression de la compétence de l'assemblée générale ordinaire en matière d'émission d'obligations simples.
- Codification du Décret du 23 mars 1967 relatif aux sociétés commerciales.

En conséquence, le Directoire décide de demander à l'assemblée de bien vouloir mettre en harmonie les statuts de la société afin de tenir compte de la loi du 1 août 2003, de l'ordonnance du 24 juin 2004, de la loi du 26 juillet 2005, du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 ainsi que du décret du 25 mars 2007, et de modifier les articles 8, 9, 11, 16, 17, 18, 20, 24, 26, 27, 28 et 30 des statuts.

Proposition de changement de date de clôture

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le changement de date de clôture de l'exercice social de notre société et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Il vous est proposé :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007,
- de décider en conséquence que l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2007.

Nous vous proposons de modifier la date de clôture pour les raisons suivantes :

- Dans un souci d'organisation administrative et de disponibilité des comptes des différentes filiales dans le monde, il nous semble opportun de vous proposer la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice.

Si vous décidez cette modification, vous devrez modifier en conséquence l'article 33 des statuts de votre société.

7. CONCLUSION

Nous vous demandons de donner quitus entier et définitif à votre directoire de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Directoire

8. ANNEXES AU RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2007

Annexe 1 : Les conséquences sociales et environnementales de l'activité

CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Les indicateurs sociaux exposés ci-dessous ont été établis sur la base des obligations et recommandations de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001 et du décret 2002-221 du 20 février 2002.

➤ L'Emploi :

❖ Evolution de l'effectif sur deux ans :

	31/12/2006			31/12/2005
	Cadres, Agents de maîtrise	Ouvriers et Employés	Total	
ENCRES DUBUIT	14	74	88	93
TINTAS DUBUIT	5	11	16	17
DUBUIT COLOR	1	51	52	51
DUBUIT Canada	1	7	8	13
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	4	21	25	20
SCREEN MESH		5	5	5
TOTAL	25	169	194	199

Au 31 décembre 2006, le Groupe emploie 194 personnes, soit une baisse des effectifs de 2,5 % par rapport à 2005.

ENCRES DUBUIT ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel.

En 2006, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique.

Chez ENCRES DUBUIT SA, le nombre de licenciements pour un motif inhérent à la personne a été de 4.

L'ensemble du groupe, dans sa logique de maîtrise de la masse salariale, fait appel à des intérimaires, essentiellement pour la production.

Il n'y a pas eu chez ENCRES DUBUIT de plan de réduction des effectifs en 2006.

En France, ENCRES DUBUIT respecte la convention collective des industries chimiques.

❖ Organisation du temps de travail

Le temps de travail est variable en fonction des différents pays et des différentes sociétés :

- 37 heures par semaine pour ENCRES DUBUIT,
- 1758 h/an pour Tintas DUBUIT,
- 44 h/semaine pour DUBUIT COLOR,
- 40 h/semaine pour DUBUIT CANADA,
- 40 h/semaine pour ENCRES DUBUIT Shanghai,
- 35 h/semaine pour SCREEN MESH.

L'ensemble est conforme aux législations sociales locales.

ENCRES DUBUIT SA a peu recours aux heures supplémentaires toutes catégories confondues. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2006 a été de 627,79 heures pour un montant brut de 7 230 €.

Le taux d'absentéisme (ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures travaillées) s'élève à 3,39 % cette année au niveau d'ENCRES DUBUIT SA.

Il comprend les absences présentées dans le tableau ci-dessous :

Motif	Total
Maladie	2,77 %
Accident de travail - trajet	0,05 %
Maternité	0,28 %
Evénements familiaux	0,12 %
Autres absences	0,17 %
Total	3,39 %

❖ Rémunération : évolution et égalité professionnelle

• **Rémunération - évolution**

Chaque société du groupe a sa propre grille de salaires adaptée au marché du travail local.

Les augmentations sont fixées généralement une fois par an pour l'ensemble du personnel et sont fonction de l'évolution du coût de la vie.

Masse salariale groupe pour 2005 : 4 536 mille euros

Masse salariale groupe pour 2006: 46 648 mille euros

Les charges sociales groupe se sont élevées à 2 247 mille euros en 2006.

• **Intéressement et participation**

Les salariés d'ENCRES DUBUIT SA disposent d'un contrat d'intéressement et de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Des options de souscription d'actions ont été consenties par le Conseil d'administration le 14 février 2000, dont le détail est relaté dans le rapport spécial sur les options de souscription et achat d'actions.

• **Egalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est strictement respectée en terme de salaires, à poste équivalent.

❖ Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le Comité d'Entreprise est composé de 4 membres.

Aucun conflit n'est à noter sur l'ensemble de l'exercice pour le groupe et le bilan des accords collectifs est satisfaisant.

❖ Conditions d'hygiène et de sécurité

En application du décret du 5 novembre 2001 sur les risques professionnels, nous vous informons qu' ENCRES DUBUIT a procédé à la mise en œuvre d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt a été de 4 en 2006.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes aux législations nationales de chaque société.

En France, le CHSCT est réuni régulièrement.

❖ Emploi et insertion des travailleurs handicapés

La société emploie des travailleurs handicapés ou invalides partiels.

❖ Œuvres sociales

Hormis en France (comité d'entreprise, dons à diverses associations), aucune œuvre sociale n'a été effectuée dans le groupe.

❖ Formation

Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue en 2006 :

En milliers d'euros	
Montant consacré à la formation	26
% de la masse salariale	1,60 %

Le nombre d'heures de formations dispensées en 2006 est de 459 heures.

❖ Importance de la sous-traitance

L'ensemble de la production est effectué en interne. Il n'est donc pas fait appel à la sous-traitance, sauf dans le domaine administratif.

Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional – Relations avec les établissements d'enseignement et les associations

On ne note aucune mesure prise en faveur du développement régional et territorial et aucune relation avec les organismes d'insertion.

ENCRES DUBUIT (inclus SCREEN MESH) a versé en 2006, 139 K€ au titre de la taxe professionnelle.

CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

La démarche environnementale d'ENCRES DUBUIT s'applique à toutes les étapes de la vie de ses produits : conception, fabrication, utilisation et fin de vie.

Elle est l'un des fondements de la politique de gestion des risques d'ENCRES DUBUIT.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- le respect de la réglementation et des standards du Groupe ;
- la réduction des impacts environnementaux des sites et des produits du Groupe.

Ces objectifs sont assignés à l'ensemble des sociétés du Groupe ENCRES DUBUIT.

Les indicateurs ci-après illustrent la poursuite et les résultats au cours de l'exercice 2006.

❖ La consommation de ressources en eau et énergie

	EAU (mètres cubes)	ENERGIE (KWH)
ENCRES DUBUIT SA	1 200	664 350
DUBUIT COLOR	1 384	359 203
TINTAS DUBUIT	128	21 117
DUBUIT Canada	220	220 320
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	254	39 310

Le groupe ENCRES DUBUIT n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les rejets dans l'air, l'eau, le sol sont conformes aux législations sanitaires locales. Le 5 novembre 2003, des mesures ont été effectuées sur les sols du site de MITRY MORY et aucun résultat ne dépasse le seuil de la valeur de sources sols (VDSS) définis par le BRGM. Quant aux rejets dans l'air les résultats sont conformes aux normes de la médecine du travail. L'ensemble des sites de production suivent strictement les règles anti-pollution définies par l'organisme national CETESB.

❖ La gestion des déchets

La gestion des déchets est traitée par des entreprises spécialisées extérieures au Groupe.
Aucune provision, garantie ou indemnité versée n'est enregistrée en comptabilité.

Annexe 2 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1.254.800	1.254.800	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.137.000	3.137.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	19 862 042	18 168 722	18 414 336	16 547 482	16 425 654
Résultat av. impôt, particip., dotations aux amort. Et prov.	4 480 290	3 257 402	3 666 211	1 824 984	1 597 631
Impôt sur les bénéfices	1 328 419	943 510	996 292	428 191	319 090
Participation des salariés	220 096	143 857	177 369	0	0
Rés. Ap impôts, particip. A vant dot. A ux amortis. Et provisions	2 326 791	1 854 103	2 492 550	1 396 793	1 278 541
Résultat distribué	2 195 900	1 882 200	1 884 600	1 884 600	ND
Résultat par action					
Rés. Ap impôts, particip. A vant dot. A ux amortis. Et provisions	0,96	0,70	0,79	0,44	0,41
Rés. Ap impôts, particip., dot. A ux amortis. Et provisions	0,74	0,59	0,60	0,31	0,18
Dividende attribué	0,70	0,60	0,60	0,60	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	100	104	98	93	88
Montant de la masse salariale	2 861 556	3 009 884	3 125 910	3 016 455	3 068 133
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 242 965	1 340 397	1 437 741	1 368 578	1 382 089

Annexe 3 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valaur Brute
790	Actions	65,83%	TINTAS DUB UIT (Espagne)	301376
259 999	Actions	100,00%	DUB UIT COLOR (Brésil)	1883 134
500	Actions	100,00%	SCREEN MESH (France)	79 245
100	Actions	100,00%	SCI JFM (France)	105 000
n/a	Capital	n/a	ENCRES DUB UIT SHANGHAI (Chine)	745 877
1637 507	Actions	100,00%	9091-0712 Québec Inc (Canada)	1074 710
	Actions	10,00%	PUBLIVENOR	116 660
3 112	Actions ENCRES DUB UIT (contrat de liquidité)			23 483
83 223	Actions ENCRES DUB UIT détenues en propre			683 746
	OPCVM			4 210 236

Annexe 4 - Tableau des délégations pour les augmentations de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

<i>En Euros</i>	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en euros)	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	24/06/2005	23/08/2007	4 000 000	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	24/06/2005	23/08/2007	4 000 000	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	24/06/2005	23/08/2007	4 000 000	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/06/2005	23/08/2007	3% du capital	Aucune	Aucune	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	30/06/2006	29/08/2009	10 % du capital	Aucune	Aucune	10 % du capital

II Assemblée générale 2007

1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Conformément à la mission de Surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion du Directoire pendant l'exercice écoulé.

Les documents comptables afférents aux comptes de l'exercice sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer nous ont été communiqués par le Directoire conformément à l'article 128 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour notre part, nos observations porteront sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil de Surveillance déclare, après avoir procédé aux vérifications et contrôles jugés opportuns n'avoir aucune observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire tel qu'il vient de vous être présenté et qu'il a approuvé dans sa totalité.

Par ailleurs, il rappelle avoir approuvé en son temps l'ensemble des conventions visées à l'article 225-86 du Code de commerce et pour lesquelles le Directoire va solliciter votre approbation.

Le Conseil de Surveillance approuve es comptes présentés par le Directoire sur lesquels vus aurez à vous prononcer dans quelques instants.

Nous vous invitons en conséquence à approuver les résolutions qui vous sont proposées au cours de cette Assemblée Générale Mixte.

Le Président du Conseil de Surveillance

2. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE EN PLACE PAR LA SOCIETE

Ce rapport répond aux dispositions de l'article L225-68 du Code de Commerce et a été élaboré en s'appuyant sur les recommandations de place, notamment celles de l'AFEP/MEDEF, du comité juridique de l'ANSA et de l'AMF.

Il est le résultat d'une analyse réalisée en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe ENCREs DUBUIT.

2.1 Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article L 225-68 du Code de commerce, le présent rapport doit présenter les principes et les règles arrêtés par le conseil de surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La société ENCREs DUBUIT SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. A ce titre, elle relève des dispositions des articles L225-57 à L225-93 du code de commerce.

Le Directoire des ENCREs DUBUIT SA est composé de 4 membres nommés pour une durée de 4 ans. Au cours du premier semestre 2006, l'un des membres du directoire a démissionné. Le conseil de surveillance du 30 juin 2006 a procédé à la nomination d'un nouveau membre.

Trois de ces membres ont été désignés en qualité de Directeur Général dotés des mêmes pouvoirs que le Président du Directoire.

Le Directoire est en charge de la gestion de la société qu'il représente. Il définit la stratégie de développement de la société et met en œuvre ses orientations commerciales et financières en relation avec les acteurs opérationnels. Il présente trimestriellement ses travaux au Conseil de Surveillance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société conformément à l'objet social et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Les membres du Directoire se tiennent informés quotidiennement sur tout sujet leur domaine spécifique de compétence.

Le Directoire est notamment compétent pour la détermination, la mise en place et le contrôle de la stratégie de la société, la nomination des personnes clés, la communication externe et la politique générale de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres nommés pour une durée de six ans. Trois d'entre eux, dont les mandats arrivaient à expiration, ont été renouvelés dans leurs fonctions en 2006.

Il exerce sa mission conformément aux termes de la loi en nommant les membres du Directoire dont il supervise la gestion et autorise certains actes conformément aux dispositions légales et statutaires. Il détermine également leur rémunération et peut les révoquer.

Il examine les états financiers, en particulier les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire et rend compte de ses remarques à l'assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à huit reprises durant l'année 2006. Il a examiné les travaux du Directoire avec lequel il est resté en contact permanent afin de se tenir informé du développement de la société.

Le Directoire a communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance des informations écrites et orales détaillées, ce qui a permis à celui-ci de superviser les travaux en cours et analyser voire avaliser lorsque cela était nécessaire les décisions stratégiques et celles pouvant avoir un impact financier significatif dans le développement du Groupe.

2.2 Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

2.2.1 Les objectifs du contrôle interne

S'appuyant sur la définition fournie par le COSO, le Groupe ENCRE DUBUIT appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine,
- les informations financières sont fiables,
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectées.

Le système de contrôle interne, comme tout système « d'assurance », ne peut donner qu'une garantie raisonnable, et non absolue, quant à la réalisation des objectifs cités ci-dessus.

Les acteurs du contrôle interne

2.2.2 Les acteurs du contrôle interne

Le Directoire :

Le Directoire insuffle une culture d'entreprise forte où le contrôle interne est très présent.

Il définit les objectifs et la stratégie du Groupe, et transmet à chaque directeur de département les grandes orientations qui leur permettent de situer dans l'environnement de contrôle interne.

Fortement impliqué dans le processus budgétaire, et s'appuyant sur des reportings financiers et non financiers présentés tous les trimestres par les opérationnels, il suit l'évolution de l'activité de façon très précise, et approuve directement de toutes les décisions hors exploitation quotidienne.

Les directeurs de département :

Les directeurs sont responsables de l'élaboration et du suivi des dispositifs de contrôle interne au sein de leur département. Conformément à l'organigramme du Groupe, ils sont directement rattachés à la Direction Générale et lui rendent compte tous les mois lors de réunion d'analyse des tableaux de bord (reportings financiers et non financiers).

La direction financière :

La Direction Financière est le garant de la fiabilité de l'information financière du Groupe et joue, à ce titre, un rôle important dans le dispositif de contrôle interne. Rassemblant la direction comptable, la trésorerie, le contrôle de gestion, l'audit interne et la direction juridique, elle dispose d'une vision transversale de tous les flux d'information financière.

2.3 L'organisation du contrôle interne

L'organisation des responsabilités et des pouvoirs :

La mise à jour des organigrammes de la société est assurée par la Direction Financière.

Les directeurs de département sont directement rattachés à la Direction Générale, permettant ainsi une bonne application de la stratégie de l'entreprise.

Au niveau de chaque département, le Groupe procède à l'établissement de fiches de fonction pour permettre à chacun de se positionner dans la structure de l'entreprise et connaître clairement son rôle et ses responsabilités.

Les délégations de pouvoir sont centralisées et gérées par le service juridique. Elles sont limitées à certains directeurs ou à certaines opérations très spécifiques. Dans ce cas, elles sont clairement définies, identifiées et limitées en montant. Les autorisations de signature sont centralisées et contrôlées par le service de Trésorerie.

Les outils du contrôle interne :

Le Groupe dispose d'outils participant au dispositif de contrôle interne. Des budgets d'exploitation et d'investissement très détaillés sont établis par département. Ils sont suivis trimestriellement et tous les écarts analysés afin de s'assurer du bon fonctionnement des opérations et de la mise en place des mesures correctrices éventuelles.

Par ailleurs, des tableaux de bord et des rapports d'activité mensuels financiers et non financiers sont établis tous les mois, validés par le contrôle de gestion et présentés à la Direction Générale.

Le groupe dispose d'un manuel de procédures couvrant les principales procédures de l'entreprise. Ces procédures sont centralisées par le service Assurance Qualité qui s'assure de la diffusion des procédures et des mises à jour aux personnes intéressées.

Tous les 3 ans a lieu un renouvellement de notre certification ISO 9001, ce qui entraîne la mise à jour des dites procédures.

La démarche d'évaluation et d'amélioration des procédures de contrôle interne :

Le groupe est très soucieux de la performance et l'optimisation des systèmes de contrôle interne. Il est très vigilant quant à leur amélioration et leur évolution.

Pour cela, un projet de création d'indicateurs de performance a été lancé sur l'exercice 2004 permettant de suivre à partir de critères quantitatifs et qualitatifs la performance de chaque service du Groupe dans le but de donner un outil de pilotage plus fin et plus exhaustif.

2.4 Information synthétique sur les principales procédures de contrôle interne

2.4.1 La gestion des risques et la protection du patrimoine

Le département qualité :

La gestion de la qualité est une valeur forte au sein de la société.

Les missions principales de ce département sont :

- de gérer le système qualité, notamment au travers d'une gestion documentaire informatisée réactive,
- d'assurer la qualité des produits utilisés, fabriqués et livrés,
- de coordonner toutes les interventions qualité réalisées, de veiller à l'harmonisation des méthodes et du système qualité dans les sociétés qui composent le groupe ENCRE DUBUIT,
- d'assister les services dans tous les domaines où la qualité pourrait être affectée, notamment lors des autocontrôles en production.

La direction a manifesté son implication dans le projet qualité par la signature d'une déclaration indiquant ses attentes, à savoir :

- l'adéquation des méthodes de travail aux référentiels réglementaires, qualité et sécurité en vigueur dans les activités de la société : fabrication et distribution d'encre sérigraphiques,
- l'amélioration de la performance industrielle : investissement dans l'outil de production et optimisation des procédés,
- la qualification du personnel.

La qualité des produits

La qualité des produits est une succession d'étapes. Elle se décompose par :

- la sélection des fournisseurs :
Les fournisseurs font l'objet d'un audit préalable tant au niveau des produits, que des prestations (service, réactivité ...) ou de la pérennité financière. Le choix final résulte d'une concentration entre les différents services concernés.

Le suivi des fournisseurs est réalisé par des audits réguliers et par des contacts quasi-quotidiens.

Le suivi qualité de la production par un système d'autocontrôle en cours de production et de contrôle par lot avant chaque libération. Une traçabilité totale est conservée par :

- la constitution d'un dossier de lot, qui permet de rassembler les documents apportant la preuve effective et réelle que le produit a bien passé l'ensemble des contrôles imposés,

- une « échantillothèque », qui permet de garder des lots de référence pour une analyse complémentaire le cas échéant.

La gestion des retours :

- les encres sont systématiquement contrôlées ou détruites si elles sont jugées non réutilisables et les autres produits sont également contrôlés avant d'être réintégrés dans le stock.

Suivi de qualité :

Le département qualité a pour mission d'éliminer par ses interventions, les dysfonctionnements de type fonctionnel ou opérationnel par l'instauration d'audits réguliers. Ainsi, les problèmes qualité identifiés proviennent majoritairement des contrôles internes et des non-conformités détectées en production.

Un comité de direction, regroupant les responsables de chaque département, se réunit tous les mois afin de faire le point sur l'évolution des différents ratios (ventes, productions, retour de produits ...) et de mettre en place les actions correctives jugées nécessaires.

Les réclamations clients font l'objet d'un traitement spécifique : elles sont rassemblées et analysées de façon à proposer des actions correctives, à mettre en place des actions préventives et à suivre ces actions.

Des reportings réclamation et vigilance, recensant les actions en cours, sont présentés mensuellement à la Direction Générale. Des indicateurs Qualité ont été mis en place (taux de non-conformité, nombre de réclamations, délai de traitement des réclamations ...) afin d'optimiser la collecte et le traitement des informations.

La gestion des vigilances :

Les procédures de réclamation amiable ou judiciaire engagées sont gérées par le service Juridique qui est destinataire de tous les documents d'ordre juridique.

Outre la communication immédiate informelle en cas de litige, un reporting trimestriel récapitule l'ensemble des litiges afin d'informer la Direction Générale.

La sécurité physique et environnementale :

Un service Sécurité et Environnement est en charge d'identifier et de prévenir les risques liés à la sécurité physique et environnementale. Il s'assure du respect des contraintes en matière de sécurité. La société prend toutes les dispositions afin de minimiser ces risques par l'aménagement des locaux et par la préparation du Plan d'Opération Interne qui organise la gestion des alertes.

L'activité d'ENCRES DUBUIT SA est soumise à déclaration auprès de la DRIRE.

Globalement, la sécurité est largement prise en compte dans la société. L'implication du CHSCT est de plus en plus forte, ce qui permet de favoriser les prises de conscience de tout le personnel et d'accroître la participation de tous les services.

Sécurité des accès :

Les accès sur le site de production sont gérés par un système de badge électronique et de zones permettant de limiter les déplacements aux seules personnes autorisées.

Les zones de production et de stockage de production et produits à risque présentent une sécurité renforcée par la mise en place de moyens de détection plus importants.

Les assurances :

La gestion des risques assurables est centralisée pour l'ensemble du Groupe par le service Juridique, qui dépend du département Financier.

Les montants déclarés sont fondés sur une estimation réalisée par un cabinet d'expertise indépendant.

Un audit concernant la responsabilité civile produit mené en juillet 2006 a conclu à « une bonne maîtrise du processus de fabrication ».

La compagnie d'assurance responsabilité civile produits publie une liste nominative de substances de matières premières non assurables. La société s'assure que ces produits ne sont pas utilisés par le Groupe ou dans des proportions ne présentant pas de danger.

La protection de la propriété intellectuelle :

La propriété intellectuelle est principalement constituée de marques. La gestion de ces derniers est pilotée par la Direction Scientifique et est externalisée.

Le processus de dépôt est centralisé au service Juridique du Groupe, à l'exception des marques locales déposées à l'étranger. Leur gestion reste pilotée par le service Juridique Groupe en relais avec des cabinets conseils en propriété intellectuelle locaux.

2.4.2 Les procédures de contrôle interne associées aux processus opérationnels

Développement de nouveaux produits :

Les projets de développement produit répondent à un processus participatif où sont concernés à la fois le réglementaire, la recherche et développement, le marketing et le commercial.

La coordination de tous ces services est assurée par un chef de projet qui suit, dès le départ, le développement de chaque produit. Dès la phase de pré-projet, les résultats des études réglementaires sont déterminants pour la poursuite du projet.

Approvisionnement et production :

Le cycle de production part de l'identification du besoin jusqu'à la libération des produits finis. Le système de gestion intégré et les procédures visent à assurer une bonne gestion et une traçabilité des flux tout au long de la chaîne.

Les contrôles, outre les contrôles qualité systématiques, sont effectués aux différents stades de la production :

- approvisionnement : validation des demandes d'achat calculées à partir des prévisions de ventes, des commandes et du stock existant, gestion de la commande intégrée,

- production : planification, validation des ordres de fabrication, ordonnancement, contrôle des mouvements de stocks, analyse des rendements,
- distribution : préparation et expédition des commandes.

Ventes :

Les orientations commerciales sont proposées par les départements marketing et commerciaux et sont déclinées par zone géographique, produits et type de clientèle. Elles sont ensuite validées par la Direction Générale.

Les conditions commerciales clientèle sont validées par la Direction Générale. Des contrôles sont effectués au niveau des commandes afin de repérer les commandes anormales. Les commandes, les livraisons et la facturation sont totalement intégrées, ce qui diminue les risques d'erreur. Les risques clients sont suivis régulièrement et conjointement par les commerciaux et la comptabilité qui a pouvoir de blocage. Les clients export suivent des procédures spécifiques adaptées à cette clientèle. Afin de diminuer le risque client sur les ventes export, le Groupe a souscrit une assurance-crédit.

2.4.3 Les procédures de contrôle interne associées aux processus supports

Finance :

Budget :

En fin d'année, le budget est établi de manière détaillée par chaque département et filiale. Il est revu et analysé par le contrôle de gestion qui s'assure de la cohérence de l'ensemble. Le budget est présenté à la Direction Générale pour accord. Il est ensuite suivi trimestriellement pour l'ensemble des départements et des filiales.

Les investissements et dépenses non validés lors du budget font l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction Générale.

Reporting et consolidation :

Les informations consolidées sont produites à partir de données auditées par des cabinets externes et contrôlées trimestriellement en interne.

Le processus de consolidation, semestriel, repose sur une alimentation directe du logiciel de consolidation FCRS-CEGID.

Le groupe a changé de logiciel de consolidation en 2005. Cela a permis d'améliorer le contrôle de l'information financière et d'intégrer le passage aux normes IFRS.

Parallèlement, le manuel de consolidation a été refondu afin de prendre en compte le changement de logiciel et la mise en place des nouvelles normes IFRS. Ce manuel est amélioré au fur et à mesure des besoins et de l'actualité. Il permet d'assurer une homogénéisation parfaite de toutes les sociétés consolidées.

La fiabilité des informations recueillies est assurée par :

- l'utilisation des informations financières préalablement validées par les auditeurs externes (sauf exception)
- des analyses trimestrielles des tableaux de bord filiales internationales produits par le Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion est un acteur clé dans le contrôle interne. Il anime le processus budgétaire et s'assure du respect du planning et de la cohérence des budgets présentés.

Chaque filiale est chargée de produire un reporting mensuel selon un calendrier pré-établi.

Il est analysé par le Contrôle de Gestion, via une grille de contrôle, puis est présenté à la Direction sous forme d'un tableau de bord détaillé.

Le rapprochement du résultat comptable avec les informations du Contrôle de Gestion est opéré semestriellement sur la base des données de consolidation.

De plus, un tableau de bord consolidé est établi trimestriellement.

Trésorerie :

Les financements sont concentrés sur la société-mère qui gère la trésorerie de l'ensemble du Groupe. Les besoins de financement ou de placement sont estimés annuellement à partir des budgets prévisionnels des différentes entités et autorisés par la Direction Générale. En raison d'une exposition aux risque de taux et de change très faible, la société n'a mis en place aucune couverture pour ces risques.

Les opérations de trésorerie sont gérées dans le respect du principe de séparation des tâches, dont le respect est contrôlé par le service Trésorerie.

Les engagements et les garanties sont décidés par la Direction Financière et autorisés par la Direction Générale. Ils sont suivis par le service Trésorerie.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement annuel par le département Financier.

Système d'information :

La taille du groupe ne justifie pas la mise en place d'un ERP. Cependant, la société Encres DUBUIT S.A développe une GPAO, qui une fois opérationnelle, sera implantée dans les filiales du groupe.

Juridique :

Droit des sociétés :

Le service Juridique centralise et assure le suivi de la correcte application du droit des sociétés au sein du Groupe. Avec l'aide de cabinets conseils, il est aussi en charge de la veille juridique.

Gestion des contrats :

Le service Juridique a un rôle d'expert et intervient à ce titre sur l'ensemble des contrats, sauf délégation identifiée (contrats de travail par le département Personnel, contrats de façonnage par les départements concernés, contrats d'emprunt par la Trésorerie). Il a la charge du suivi de la vie des contrats et gère les dénonciations. Il établit un reporting trimestriel à destination de la Direction Générale.

Suivi des litiges :

Le service Juridique gère l'ensemble des litiges du Groupe qui doivent être communiqués à l'exception des litiges prud'homaux qui sont de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines. Il reporte au Directoire au minimum trimestriellement et communique les informations pour l'évaluation des provisions correspondantes à intégrer aux états financiers.

Gestion des marques et brevets :

Le service Juridique assure le dépôt et la gestion de toutes les marques et brevets français et internationaux. Il assure également la défense de ces marques et brevets en relais avec des cabinets d'avocats locaux.

Ressources humaines

La direction des Ressources Humaines est chargée :

- de la gestion des rémunérations (gestion de la paye, gestion des éléments variables),
- de la gestion des relations sociales (droit du travail, relation avec les instances représentatives du personnel, gestion de l'intérim),
- du développement des ressources humaines France (recrutement, évaluation formation, développement personnel des collaborateurs).

Ce pôle contrôle l'application des décisions budgétaires en matière de recrutement.

Pour l'ensemble des domaines cités, il peut être fait appel à des experts extérieurs.

La formalisation des procédures de Ressources Humaines et des délégations sur l'ensemble du process sont en cours de finalisation.

Le groupe ENCREs DUBUIT a toujours attaché la plus grande importance à la nécessité de disposer d'un contrôle interne efficace et fiable.

Ce dernier est régulièrement évalué afin de l'adapter aux besoins et d'en optimiser la performance.

Le Conseil de Surveillance

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société ENCREs DUBUIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE – SODIP

Nathalie BOLLET

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2007

A caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 incluant le rapport de gestion du groupe, Rapport du Conseil de Surveillance, Rapport du président du Conseil de Surveillance,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail,
- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux),
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Mise en harmonie des statuts notamment avec la loi du 1 août 2003, l'ordonnance du 24 juin 2004, la loi du 26 juillet 2005, le décret du 11 décembre 2006 et le décret du 25 mars 2007 ,
- Pouvoirs pour formalités.

5. TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2007

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 565 230,95 Euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 694 Euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 738 767 Euros.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice :	565 230,95 €
Report à nouveau antérieur :	51 768,60 €
Prélèvement sur les réserves (autres réserves) :	325 300,45 €

Affectation

Dividendes :	942 300 €
--------------	-----------

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,30 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué **le 28 juin 2007**.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2003	0,60 €	0,30 €	0,90 €

Au titre de l'Exercice	<i>Revenus éligibles à la réfaction</i>		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	1 884 600 €	-	-
2005	1 884 600 €	-	-

CINQUIEME RESOLUTION - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 314 100 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2006.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,

Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire .

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 711 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délégué au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

a/ par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

b/ et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 € .

Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

c/ en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, décide que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,

5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEPTIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de pouvoirs :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €.

En outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.

Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en oeuvre la délégation.

Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions six et sept, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

NEUVIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément à l'article L 225-147 du Code de commerce :

Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,

Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale.

Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière

DIXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,

5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6/ confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

ONZIEME RESOLUTION— DELEGATION POUR REDUCTION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital , soit 314 100 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 21 juin 2009, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises

DOUZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET / OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le directoire dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,

- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- o d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel,
- o d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi,

tant de la Société Encres Dubuit que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R. 225-143 du Code de Commerce.

- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le directoire et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,

ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique, moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,

- Fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution,
- Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

TREIZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil, décide :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007, qu'en conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2007.

- de modifier en conséquence l'article 33 des statuts de la société comme suit :

ARTICLE 33- EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

QUATORZIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS NOTAMMENT AVEC LA LOI DU 1 AOUT 2003, L'ORDONNANCE DU 24 JUIN 2004, LA LOI DU 26 JUILLET 2005, LES DECRETS DU 11 DECEMBRE 2006 ET DU 25 MARS 2007.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Directoire, décide :

- de mettre en conformité les statuts de la société notamment avec les dispositions de la loi n°2003-706 du 1 août 2003 de Sécurité Financière, de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret

du 23 mars 1967 et du décret n°2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de commerce.

- de modifier les modalités des appels de fonds visés à l'article 9 des statuts ;
- de modifier en conséquence et comme suit les articles 8, 9, 11, 16, 17, 18, 20, 24, 26, 27, 28 et 30 des statuts ;

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le troisième alinéa est désormais modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer.

ARTICLE 9- LIBERATION DES ACTIONS

Au troisième alinéa, « par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions » est remplacé par « au moyen d'un avis publié au BALO ».

ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

Au premier alinéa, « à l'organisme chargé de la compensation des titres » est remplacé par « au dépositaire central », le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 16 – DIRECTOIRE

L'alinéa 5 est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé

ARTICLE 17 – FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le dernier alinéa est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au deuxième alinéa, « conformément aux articles 113 et 113-1 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales » est remplacé par « conformément à la réglementation en vigueur », le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 20 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le septième alinéa est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunications, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 24 – ASSEMBLEES GENERALES

Le deuxième alinéa est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première

convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. »

ARTICLE 26 – ORDRE DU JOUR

L'alinéa 2 est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée et agissant dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code de Commerce et celles réglementaires ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

ARTICLE 27 – ACCES AUX ASSEMBLES – POUVOIRS

L'alinéa 1^{er} est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

ARTICLE 28 – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU - PROCES-VERBAUX

Au premier alinéa, «par les dispositions de l'article 145 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales. » est remplacé par « par la réglementation en vigueur», le reste de l'article demeurant inchangé.

Au neuvième alinéa, «conformément aux dispositions du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales.» est remplacé par « conformément à la réglementation en vigueur», le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le dernier point de l'alinéa 3 « Autoriser les émissions d'obligations ordinaires ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées. » est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

QUINZIEME RESOLUTION – FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Département des titres, Service des Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312, Nantes Cedex 3 (Télécopie 02 51 85 57 01) en vue

d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) *Voter par correspondance.*

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront, par lettre recommandée avec accusé de réception, demander à la Société Générale, Département des titres, Service des Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312, Nantes Cedex 3 (Télécopie 02 51 85 57 01), de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de la Société Générale le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Directoire.

III Comptes consolidés

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE COMPARE

En milliers d'Euros	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	7	24 702	23 674	25 427
Coûts des biens et services vendus (1)		10 399	9 578	9 433
Marge brute d'exploitation		14 303	14 096	15 994
	<i>en % du CA</i>	<i>57,90%</i>	<i>59,54%</i>	<i>62,90%</i>
Charges de personnel		6 896	6 928	7 200
Charges externes		4 542	4 381	4 605
Impôts et taxes		594	524	486
Dotations aux amortissements		632	664	605
Dotations aux provisions		-76	16	132
Autres produits et charges d'exploitation		-42	-26	-111
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4.1	1 757	1 609	3 077
	<i>en % du CA</i>	<i>7,11%</i>	<i>6,80%</i>	<i>12,10%</i>
Autres produits et charges non courants	4.2	519	157	68
Perte de valeur des immo. Incorporables			20	
RESULTAT OPERATIONNEL	4.1	1 238	1 432	3 009
	<i>en % du CA</i>	<i>5,01%</i>	<i>6,05%</i>	<i>11,83%</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		162	125	159
Coûts de l'endettement financier brut		103	122	140
Coût de l'endettement financier net	4.3	59	4	19
Autres produits et charges financiers	4.4	81	-79	21
Charge d'impôt	4.5	438	519	1 035
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence				
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		778	996	1 972
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net :		778	996	1 972
part de groupe		739	949	1 906
intérêts minoritaires		40	47	67
Résultat par actions	4.6	0,24	0,31	0,62
Résultat dilué par actions		0,24	0,31	0,61

(1) Net des dotations et reprises sur provisions pour stocks

2. BILAN CONSOLIDE COMPARE

ACTIF

En milliers d'Euros	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5.3	6 055	6 648	5 668
Immeubles de placement				
Goodwills	5.2	2 573	2 573	2 593
Immobilisations incorporelles	5.1	62	64	44
Actifs financiers non courants	5.5.1	117		
Titres mises en équivalence				
Autres actifs financiers	5.5.2	47	42	45
Impôts différés actifs	5.6	40	35	25
Autres actifs non courants				
ACTIF NON COURANT		8 894	9 362	8 375
Stock, produits et services en cours	5.7	4 761	4 911	4 598
Clients et autres débiteurs	5.8	6 354	5 409	5 984
Impôt courant	5.8	261	219	
Autres actifs courants	5.8	77	68	80
Produits dérivés ayant une juste valeur positive				
Titres négociables	5.11	4 236	4 566	3 995
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.11	3 722	4 494	6 143
ACTIF COURANT		19 412	19 667	20 800
TOTAL ACTIF		28 306	29 029	29 175

Passif

En milliers d'Euros	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital souscrit		1 256	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946	3 946
Réserves		14 551	15 414	15 220
Ecart de conversion		-505	-397	-1 065
Résultat		739	949	1 906
Capitaux propres - Part Groupe	5.9	19 987	21 168	21 263
Prime de remboursement des obligations				
Intérêts minoritaires		556	532	493
Capitaux Propres		20 543	21 701	21 756
Emprunts et dettes financières long-terme	5.11	1 386	1 754	1 518
Impôts différés passifs	5.6	253	330	273
Provision pour retraite	5.10.1	9	8	
Provisions (non courant)	5.10	538	107	132
Autres passifs non courants				
Passif non courant		2 186	2 199	1 923
Fournisseurs et autres créditeurs		4 798	4 232	4 632
Emprunts court-terme	5.11	533	686	593
Impôt courant		144	146	143
Autres passifs courants		2		1
Provisions (courant)		100	64	126
Passif Courant	5.12	5 577	5 129	5 496
TOTAL PASSIF		28 306	29 029	29 175

3. TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ COMPARE

En milliers d'Euros	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net consolidé	778	996	1 973
o Résultat net part de groupe	739	949	1 906
o Résultat des minoritaires	40	47	67
- Résultat des sociétés mises en équivalence			
Elimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie	1 125	718	474
- Dotations nettes aux provisions et amortissements des immobilisations et écarts d'acquisition	1 093	603	580
- Ajustements sur exercices antérieurs	-38		
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
- Variation des impôts différés	-82	48	-102
Plus et moins values de cession nettes d'impôt	152	68	-4
Marge brute d'autofinancement	1 903	1 715	2 447
Variation du besoin en fonds de roulement (hors variat° des ID)	-339	139	191
Flux liés à l'exploitation	1 564	1 854	2 638
<u>Opération d'investissement :</u>			
- Acquisitions d'immo. Incorporelles	-7	-14	-12
- Acquisitions d'immo. Corporelles	-431	-1 428	-376
- Cessions des immo. Incorp. Et corporelles	235	6	13
- Acquisitions des immo. Financières	-315	-247	-147
- Cessions des immo. Financières	329	264	5
Trésorerie nette acquisitions de filiales, Incidences des variations de périmètre	-117		
Flux de trésorerie liés aux investissements	-305	-1 420	-517
<u>Opérations de financement :</u>			
- Augmentation de capital		5	46
- Dividendes versés aux actionnaires	-1 833	-1 830	-1 804
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-16	-14	-25
- Encaissements provenant d'emprunts	222	826	94
- Remboursement d'emprunts	-859	-700	-722
Flux de trésorerie liés aux financements	-2 485	-1 713	-2 411
Variation de trésorerie calculée	-1 227	-1 279	-290
Trésorerie à l'ouverture	9 042	10 135	10 437
Trésorerie à la clôture	7 808	9 042	10 135
Incidences des variations des cours des devises	-7	186	-11
Variation de trésorerie constatée	-1 227	-1 279	-291

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves conso.	Titres d'auto- contrôle	Résultat de l'exercice	Ecart de convers°	Capitaux propres part de groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidés
Situation au 31 décembre 2003 corrigée	1 255	3 902	15 656	-1 023	1 964	-955	20 799	617	21 415
Affectation du résultat 2003			1 923		-1 923		0		0
Distribution de dividendes			-1 804				-1 804	-25	-1 829
Résultat de l'exercice 2004					1 645		1 645	67	1 711
Augmentation / réduction de capital	2	44					46		46
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion (3)			113			-109	4		4
Variation des titres propres (1)			138	174			311		311
Autres variations			3				3		3
Variation de périmètre (2)							0	-165	-165
Situation au 31 décembre 2004	1 256	3 946	16 028	-849	1 685	-1 065	21 002	493	21 495
Changements de méthodes comptables			41		221		261		261
Situation au 31 décembre 2004 corrigée	1 256	3 946	16 069	-849	1 906	-1 065	21 263	493	21 756
Affectation du résultat 2004			1 645		-1 645		0		0
Distribution de dividendes			-1 830				-1 830	-13	-1 844
Résultat au 31 décembre 2005					949		949	47	996
Augmentation / réduction de capital							0		0
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion						669	669		669
Variation des titres propres (1)				119			119		119
Autres variations (4)			261		-261		0		0
Variation de périmètre (5)							0	5	5
Situation au 31 décembre 2005	1 256	3 946	16 145	-731	949	-396	21 169	532	21 701
Affectation du résultat 2005			949		-949		0		0
Distribution de dividendes			-1 835				-1 835	-16	-1 851
Résultat au 31 décembre 2006					739		739	40	778
Augmentation / réduction de capital							0		0
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion						-109	-109	0	-109
Variation des titres propres (1)				24			24		24
Autres variations (4)							0		0
Variation de périmètre (5)							0		0
Situation au 31 décembre 2006	1 256	3 946	15 259	-707	739	-505	19 987	556	20 543

La ligne "changements de méthodes comptables" correspond aux impacts liés à l'application du référentiel IFRS.

(1) il s'agit de 83.223 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de 3.112 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.
La variation correspond à aux achats de l'exercice pour 295 K€ et aux cessions pour 318 K€

(2) Ces montants correspondent à des effets de périmètre :
- 2003 Intégration de la SCI JFM
- 2004 rachat du minoritaire de Dubuit Color

(3) La variation de l'écart de conversion inclus dans la réserve consolidée (113 K€) est liée au rachat du minoritaire de Dubuit Color.

(4) "Autres variations" : impacts résultats liés aux retraitements IFRS et reclassés en réserve conso.

(5) Quote-part des minoritaires dans le capital de "Dubuit Digital" créée en 2005

5. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. Informations générales et faits marquants

1.1. Généralités

Cotée sur le compartiment C de l'Eurolist (code ISIN FR0004030708), Encres DUBUIT s'impose comme le spécialiste des encres de hautes technologies. S'appuyant sur des applications multiples allant des nouvelles technologies au marquage industriel, Encres DUBUIT s'adresse à une clientèle de grands comptes internationaux dans les secteurs aussi variés que la cosmétique, l'automobile ou la communication... Encres DUBUIT poursuit une stratégie offensive à l'international qui représente plus de 60% de son activité.

Le Directoire, lors de sa séance du 30 mars 2007, a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2006. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 22 juin 2007.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Au cours du premier semestre 2006, Philippe DUMINY, membre du directoire a quitté le Groupe. Monsieur DUBUIT a repris la direction opérationnelle du Groupe assisté de l'équipe dirigeante actuelle - Mrs VIVES et MAQUIGHEN - Chrystelle FERRARI Directeur financier du Groupe a été nommée Directeur général, membre du Directoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement de l'activité, ENCRES DUBUIT Sa a pris une participation à hauteur de 10% dans la société PUBLIVENOR, afin d'avoir une meilleure maîtrise sur son représentant actuel au Bénélux et d'étendre son activité à la Hollande.

2. Evolution du périmètre du Groupe

Il n'y a pas eu de modification du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2006.

3. Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2006, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales publiés avant l'exercice 2005, étaient établis depuis le 1^{er} janvier 2000 en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2004, à l'exception de certaines exemptions prévues dans la norme IFRS 1 sur la première application des normes IFRS /

- Non-retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004,
- Non-reclassement des réserves de conversion au 1^{er} janvier 2004 dans les réserves consolidées,
- Non-réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles au 1^{er} janvier 2004,
- Non-comptabilisation des plans de stocks option antérieur au 7 novembre 2002.

Par ailleurs, les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers ont été appliquées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 31 décembre 2006 dont la date d'application effective est postérieure est postérieure au 1^{er} janvier 2007, n'a été effectuée.

3.1. Présentation des états financiers

Le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont présentés conformément à la recommandation CNC 2004-R02 du 27 octobre 2004.

La présentation du bilan est conforme à la norme IAS 1. Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

3.2. Périmètre et Méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 31 décembre.

ENCRES DUBUIT consolide par intégration globale l'ensemble des sociétés du groupe dans la mesure où elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans certaines notes de l'annexe notamment les éléments suivants :

- les provisions,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

La conversion des comptes des filiales étrangères est faite au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. La différence est affectée au compte « écart de conversion ». Ce poste concerne les filiales canadiennes, chinoise et brésiliennes.

Opérations en monnaie étrangère (IAS 21 – IAS 39)

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1. Compte de résultat

Chiffre d'affaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

Marge brute et résultat opérationnel

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- le coût de l'endettement financier net,
- les autres produits et charges financiers,
- l'impôt sur les résultats,
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

Paievements en actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscriptions d'actions :

Des options de souscription d'actions sont attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. La juste valeur des options attribuées n'a pas été déterminée dans la mesure où elles ont été octroyées antérieurement au 7 novembre 2002 (exception prévue dans la norme IFRS 1 quant à l'application rétrospective des IFRS en matière de stock-options).

Imposition différée (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif de leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs résultant des différences temporelles, des déficits fiscaux, et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Résultat par action (IAS 33)

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part de groupe rapporté au nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice diminué des actions propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

3.3.2. Actif non courant

Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros oeuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second oeuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

Contrats de location-financement (IAS 17)

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCREs DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

- **Les frais de développement**
Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.
Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).
- **Les marques**
La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.
Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.
- **Autres immobilisations incorporelles** : elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

Goodwill (IFRS 3) – Ecarts d'acquisition

Le goodwill correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en goodwill. Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les goodwills, à compter du 1^{er} janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

Suivi des actifs (IAS 36)

Les goodwills et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT.

Il a été déterminé que le groupe n'est constitué que d'une seule unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le test de dépréciation a été conduit en utilisant une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés (méthode des « discounted cash-flows » - DCF).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ». Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur l'utilisation de la méthode des comparables et de la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCRE DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice 2005.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Autres actifs non courant

Les impôts différés actif sont reclassés en actif non courant.

3.3.3. Actifs courants

Stocks et travaux encours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

3.3.4. Capitaux propres

Actions propres (IAS 32-39)

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

3.3.5. Passif courant, non courant

Provisions courantes, non courantes (IAS 37 et IAS 11) :

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32-39)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les provisions pour avantages au personnel concernent d'une part les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe et d'autres part les engagements en matière de médailles du travail

correspondant à une prime en fonction de l'ancienneté des salariés. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'intégralité de l'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est couverte par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur des actifs de couverture sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

3.3.6. Information sectorielle (IAS 14)

Un secteur d'activité est un sous-ensemble de l'entreprise fournissant des biens ou des services exposés à des risques et des rentabilités différents de ceux des autres secteurs d'activités.

Le Groupe ENCREs DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme : la commercialisation d'encre et de produits accessoires. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (France, Europe hors France, le continent américain, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-orient, et autres pays) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe n'a qu'une activité : la commercialisation d'encre et de produits accessoires dédiés au marché de la sérigraphie.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Résultat opérationnel

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Chiffres d'affaires	24 702	23 674	25 427
Coûts des biens et services vendus	10 399	9 578	9 433
MARGE BRUTE	14 303	14 096	15 994
	57,90%	59,54%	62,90%
Charges externes	4 425	4 381	4 605
Charges de personnel	6 896	6 719	6 997
Personnel intérimaires	117	209	203
Impôts et taxes	594	524	486
Autres produits et charges	-42	-26	-111
Amortissements	632	664	605
Dotations nettes aux provisions	-76	16	132
Charges opérationnelles	22 945	22 065	22 350
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 757	1 609	3 077
	7,11%	6,80%	12,10%
Autres produits et charges non courants	519	157	68
Perte de valeur des goodwills	0	20	
RESULTAT OPERATIONNEL	1 238	1 432	3 009
	En % du CA	5,01%	6,05%
			11,83%

Les frais de personnel intègrent les sommes dues au titre du contrat d'intéressement du personnel au résultat de la société ENCREs DUBUIT SA. L'intéressement attribué au titre de l'exercice 2006 s'élève à 296 K€ (contre 303 K€ pour l'exercice 2005 et 362 K€ pour l'exercice 2004).

Les dotations nettes aux provisions se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Dotations nettes aux provisions			
Dépréciations clients	-115	94	153
Risques et charges divers	39	-78	-21
Total (1)	-76	16	132
Dépréciations stock (1)	26	-6	59

(1) inclus dans le montant "des coûts des biens et services vendus"

4.2. Autres produits et charges non courants

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	152	68	-4
Honoraires non liés à l'activité		60	82
Provisions pour risques et charges	414	33	
Autres produits et charges exceptionnels	-47	-4	-10
Total autres produits et charges non courants	519	157	68
Dépréciation des écarts d'acquisition		20	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	519	177	68

o Détail des litiges fiscaux et sociaux :

Sur l'année 2006, 414 K€ ont été comptabilisés en provisions pour risques et charges.

o Dépréciation des écarts d'acquisition

La valeur recouvrable des UGT a été déterminée en utilisant les projections à 7 ans de flux de trésorerie établis à partir des budgets et plans à moyen terme préparés par les divisions du Groupe. Au-delà de ces 7 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance de 2,5 %. L'actualisation de ces flux est effectuée au taux de 11,83 % en 2006, sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe. Ces tests n'ont pas donné lieu à une dépréciation complémentaires des écarts d'acquisition.

4.3. Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Coût de l'endettement financier brut (1)	-103	-122	-140
Produits de la trésorerie et équivalent (2)	162	125	159
Coût de l'endettement financier net	59	4	19
(1) inclus un ajustement lié à l'application de la norme IAS 17	-	0,3	2,0
(2) dont juste valeur des instruments financiers	13,9	12,0	

4.4. Résultat financier

(En milliers d'Euros)	31/2/2006	31/12/2005	31/12/2004
Produits financiers	82	214	80
Profits de change		145	28
Autres produits financiers	78	65	44
Reprises de provisions financières	3	4	8
Charges financières	163	135	101
Perte de change	84	30	70
Autres charges financières	80	104	27
Dotations aux amort. & prov financières		1	4
Résultat financier	82	-79	21

4.5. Impôts sur les bénéfices

o Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Impôts courants	519	471	1 137
Impôts différés	-82	48	-102
Total	439	519	1 036
Taux d'impôts effectif	36,06%	34,29%	34,42%

o Analyse de la différence entre le taux normal d'imposition en France (33,33%) et le calculé par rapport au résultat net des sociétés intégrées (36,06%)

En milliers d'Euros	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net de l'ensemble consolidé	778	996	1 906
Impôts courants	519	471	1 137
Impôts différés	-82	49	-102
Dépréciation des écarts d'acquisition		20	
Résultat des sociétés intégrées avant impôts et dépréciation des goodwill	1 216	1 536	2 941
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,83%	34,33%
Charge d'impôt attendue	405	520	1 010
Effet des différences permanentes	100	9	34
Effets des différences de taux d'impôts	-36	17	-17
Crédit d'impôt	-75	-43	-42
Non activation de déficit reportable	39	22	32
Variation des impôts différés non constatés			
Autres (*)	4	-6	18
Charges d'impôt Groupe	437	519	1 035

(*) En 2004, impacts liés à la première application des IFRS

4.6. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentiellement dilutives.

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

Résultat par actions :

31/12/2006	Résultat net part de groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par action
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions auto-détenues		-86 335	
Résultat de base par action	739	3 054 665	0,24
Options à souscription ou achat d'actions		52 000	
Résultat net dilué par action	739	3 106 665	0,24

31/12/2005	Résultat net part de groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par action
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions auto-détenues		-89 020	
Résultat de base par action	949	3 051 980	0,31
Options à souscription ou achat d'actions		52 000	
Résultat net dilué par action	949	3 103 980	0,31

4.7. Dividende

Les états financiers publiés sont présentés avant répartition et n'incluent pas le dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007.

Il sera proposé lors de cette Assemblée Générale Mixte un dividende de 0,30 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit une distribution totale de 917 K€ sur la base du nombre d'actions existants au 31 décembre 2006 hors actions propres.

Le Directoire, lors de sa séance du 30 mars 2007, a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2006. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 22 juin 2007.

5. Notes relatives au bilan

5.1. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Marques, fonds de commerce	Goodwills	Brevets, Licences, autres	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2005		3 279	99	3 378
Mouvements de périmètre				
Acquisitions			7	7
Cessions / Diminutions				
Ecart de conversion			-6	-6
Autres variations (*)			-1	-1
Au 31/12/2006		3 279	99	3 379
AMORTISSEMENTS				
Au 31/12/2005		706	35	741
Mouvements de périmètre				
Amortissements de la période			3	3
Diminutions				
Ecart de conversion				
Autres variations (*)				
Au 31/12/2006		706	38	744
VALEUR NETTE				
Au 31/12/2005		2 573	64	2 637
Au 31/12/2006		2 573	61	2 635

(*) La ligne "autres variations" intègre les reclassements de postes à postes

5.2. Goodwill

Les goodwills sont résumés dans le tableau suivant :

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Rachat de la marque Dubuit	290	290	290
Fonds de commerce (suite fusion)	1 390	1 390	1 390
DUBUIT Color	393	393	393
DUBUIT Canada	429	429	450
Tintas DUBUIT	58	58	58
Screen MESH	13	13	13
Total	2 573	2 573	2 594

5.3. Immobilisations corporelles (y compris les biens en crédit bail)

(En milliers d'euros)	Terrain	Constructions	Matériel & outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute					
Au 31/12/2005	1 710	3 558	3 695	3 546	12 509
Mouvements de périmètre					0
Acquisitions		1	246	183	431
Cessions / Diminutions			-435	-184	-619
Ecart de conversion	0	-14	-58	-24	-96
Autres variations (*)	-21	22	-24	23	0
Au 31/12/2006	1 689	3 568	3 424	3 545	12 225
Amortissements					
Au 31/12/2005	0	1 015	2 257	2 590	5 862
Mouvements de périmètre					0
Amortissements		184	250	195	630
Diminutions			-127	-115	-241
Ecart de conversion		-3	-38	-18	-59
Autres variations (*)			-21		-21
Au 30/06/2006	0	1 197	2 321	2 652	6 170
Valeur nette					
Au 31/12/2005	1 710	2 543	1 438	956	6 647
Au 31/12/2006	1 689	2 371	1 102	893	6 055

(*) La ligne autres variations intègre des reclassements de postes à postes

5.4. Immobilisations corporelles en contrat de location-financement ou en crédit bail

Les immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de crédit bail concernent le matériel industriel et les autres immobilisations (matériel de transport).

(Contrat de location financement)

(En milliers d'Euros)	Matériel industriel	Autres immobilisations	Total
VALEUR BRUTE			
Au 31/12/2005	270	134	404
Variation de périmètre			0
Augmentations	124	44	167
Diminutions	-270	-11	-282
Autres variations			0
Ecart de conversion			0
Au 31/12/2006	123	166	290
AMORTISSEMENTS			
Au 31/12/2005	70	50	120
Variation de périmètre			0
Dotations de la période	18	32	50
Diminutions	-105	-6	-111
Autres variations	27	-27	0
Ecart de conversion			0
Au 31/12/2006	10	48	59
VALEUR NETTE			
Au 31/12/2005	200	84	284
Au 31/12/2006	113	118	231

L'échéancier des loyers futurs à payer est présenté dans la note 8.1.1 Engagements concernant les contrats de locations.

5.5. Actifs financiers non courants**5.5.1. Titres de participations**

(En milliers d'Euros)	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur Bilan	Coût d'acquisition amorti	Valeur Bilan	Coût d'acquisition amorti
Titres de participation - Publivenor (*)	117	117	-	-

(*) Leur juste valeur n'étant pas déterminable de façon fiable, ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition

5.5.2. Autres actifs financiers

Ces actifs financiers non courants sont principalement des dépôts et cautions versés lors de la signature de baux commerciaux dont le montant net au 31 décembre 2006 s'élève à 47 k€ .

	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs nettes
Au 31/12/2005	90	49	42
Variation de périmètre			0
Augmentations	11		11
Diminutions	-8	-3	-5
Autres variations			0
Ecart de conversion	0	0	0
Au 31/12/2006	94	46	47

5.6. Impôts différés (Actif, Passif)

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Au 31/12/2005	35	330
Variation de l'exercice	5	-76
Au 31/12/2006	40	253

5.7. Stocks

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Matières premières	2 372	2 349
Produits semi-finis et finis	2 346	2 479
Autres	237	284
Montant brut	4 955	5 113
Provisions	194	202
Montant net	4 761	4 911

Les provisions pour dépréciation portent essentiellement sur les produits finis.

5.8. Créances clients et autres créances

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Créances clients		
Clients et comptes rattachés bruts	6 652	5 859
- Provisions pour dépréciation	401	551
Créances clients	6 250	5 308
Autres créances	104	101
Créances sociales et fiscales	261	219
Impôt courant		
Autres actifs courants	77	68
Total autres créances	442	388
Total	6 693	5 696

Les autres actifs courant intègrent les charges constatées d'avance.

5.9. Capitaux propres

- o Au 31 décembre 2006 le capital se compose de **3.141.000** actions d'une valeur nominale de **0,40 €**, soit une valeur totale de 1.256.400 € ;
- o **Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2006**

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International Sarl	1 224 000		1 224 000	2 448 000	38,97%	46,43%
Jean-Louis Dubuit et famille	521 686	14 390	507 296	1 028 982	16,61%	19,52%
Membres du directoire	247 785		247 785	495 570	7,89%	9,40%
Membres du conseil de surveillance	90 505		90 505	181 010	2,88%	3,43%
Actions nominatives	174 221	26 427	147 794	322 015	5,55%	6,11%
Auto détention	83 223	0		0	2,65%	0,00%
Contrat de liquidité	3 112	0		0	0,10%	0,00%
FCP encres Dubuit	65 300	65 300		65 300	2,08%	1,24%
Public	731 168	731 168		731 168	23,28%	13,87%
Total	3 141 000	837 285	2 217 380	5 272 045	100,00%	100,00%

A la connaissance du directoire, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous ne détenait plus de 5 % du capital au 31 décembre 2006

o

Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1^{er} février 2005.

Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Résumé du plan d'options :

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration du délai de levée d'option	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

o Attribution d'actions gratuites

	Plan 2006
Plans d'attribution d'actions Gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	17/07/2006
Date d'expiration	N/A
Acquisitions des droits	(a)
Nombre de bénéficiaire	1
Nombre attribué à l'origine	10.000
Nombre en circulation au 01/01/06	-
Nombre auquel il est renoncé en 2006	-
Nombre exercé en 2006	N/A
Nombre expiré en 2006	N/A
Nombre en circulation au 31/12/006	10 000
Nombre exerçable au 31/12/2006	-
Pris d'exercice en euros	N/A

(a) Les actions sont acquises intégralement deux années après leur attribution sauf en cas de démission ou de licenciement .

o **Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2006**

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement "Encres DUBUIT" a été créé, et comprend au 31 décembre 2006 65.300 actions de la société.

5.10. Provisions non courantes

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Provisions pour litiges	444	0
Provision pour impôt	94	107
Provisions indemnités de départ à la retraite	9	8
Total provisions pour risques et charges	547	116
Provision pour impôt différé	253	330
Total provisions	800	446

<i>Dotations / reprise de l'exercice</i>		
- exploitation	13	-16
- financier		
- exceptionnel	414	

5.10.1. Provisions pour retraites et engagements assimilés

- Description des régimes

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite d'un salarié (France) ;
- d'autres avantages long terme (médailles du travail en France).

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément aux principes et méthodes décrits dans la note 3.3.5 « Avantages au personnel »

- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propre à chaque pays ou société du Groupe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de premier plan sur des durées équivalentes à celle des engagements à la date d'évaluation.

Pour l'exercice 2006, le taux d'actualisation retenu pour la France est le suivant :

Taux d'actualisation au 31/12/2006 : 3,50 %

- Détail des engagements

Au 31 décembre 2006	France	Europe	Amériques	Chine	Total
Valeur actuelle des engagements couverts par des actifs	282	n/a	n/a	n/a	282
Valeur actuelle des engagements non couverts par des actifs	45	n/a	n/a	n/a	45
Déficit	327	n/a	n/a	n/a	327
Coût des services passés non comptabilisés(*)	36	n/a	n/a	n/a	36
Provisions constituées au 31/12/2006	9	n/a	n/a	n/a	9

(*) Ecart actuariel < 10 % du montant des engagements

5.11. Endettement financier net

5.11.1. Présentation de l'endettement net

[Présentation de l'endettement net au 31 Décembre 2006 :](#)

(En milliers d'Euros)	Non courant	Courant	Total
Au 31 Décembre 2006			
Emprunts et dettes financières	824	159	983
Dettes financières liés au retraitement des contrats de location-financement	124	70	195
Participation des salariés	431	93	525
Dettes financières diverses	6	61	67
Concours bancaires courant		150	150
I - Dettes financières brutes	1 386	533	1 919
Actifs financiers de gestion de trésorerie		4 236	4 236
Disponibilités		3 722	3 722
II - Actifs financiers	0	7 958	7 958
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I - II)	-1 386	7 425	6 039

L'application des normes IAS 32-39 entraîne un impact positif sur les instruments de gestion de trésorerie, qui valorisés au cours du 31 décembre 2006 intègrent une plus-value latente de 13,9 K€ .

5.11.2. Détail des dettes financières (hors concours bancaires courants) :

(En milliers d'Euros)	Emprunts	Dettes fi. Liées aux contrats de location-financement	Participation des salariés	Dettes financières diverses	Total
Au 31/12/2005	1 479	115	752	77	2 422
Variation de périmètre					0
Augmentation		167	13	36	216
Diminution	-487	-87	-280	-6	-859
Autres variations			40	-40	0
Ecart de conversion	-10	1			-9
Au 31/12/2006	982	196	525	67	1 770

La participation des salariés représente les montants dus aux salariés de la société ENCREs DUBUIT SA au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise. Ces fonds, bloqués pendant une période de 5 ans, sont rémunérés au taux de 7 %.

5.11.3. Echancier des emprunts (hors concours bancaires courants)

Échéances	A 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts long terme	159	798	26	983
Emprunts liés aux contrats de location-financement	70	124		195
Participations des salariés	93	432		525
Dettes financières diverses	61	6		67
Total	384	1 360	26	1 770

5.11.4. Répartition des emprunts long terme et des emprunts liés aux contrats location financement par devises

	31/12/2006	31/12/2005
Euro	1 770	1 315
Dollar Canadien		279
Total	1 770	1 594

5.11.5. Répartition des emprunts long terme et des emprunts liés aux contrats location financement taux fixe taux variable

	31/12/2006	31/12/2005
Taux fixe	419	114
Taux variable (1)	759	1 480
Total	1 178	1 594

(1) il s'agit principalement d'emprunt souscrit avec un taux d'intérêt correspondant au CODEVI plus une marge

5.12. Passifs courants

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Provisions pour litiges :		
Provisions pour garantie client	100	63
Provisions pour Ecart de conversion	0	1
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	0	0
Ss total provisions courantes	100	64
Dettes financières		
Fournisseurs	3 138	3 249
Dettes fiscales et sociales	1 158	488
Participation et intéressement	371	382
Autres dettes diverses	132	114
Ss total fournisseurs et autres créditeurs	4 798	4 233
Impôt courant	144	146
Total passif courant	5 575	5 129

Détail des dotations liées aux provisions :

Dotations nettes des reprises :

- exploitation	37	-88
- financier	-1	-3

6. Information sectorielle

Informations par secteur d'activité

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCREs DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme : la commercialisation d'Encres et de produits accessoires pour le marché de la sérigraphie. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (Europe, continent américain, l'Asie, l'Afrique) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe a une activité unique.

Informations par zone géographique

Toutes les informations sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales, à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires par destination, qui est établie selon la localisation géographique du client.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

(En milliers d'Euros)	31/12/2006		31/12/2005		31/12/2004	
Europe	14 865	60,18%	14 289	60,36%	14 660	57,66%
Continent Américain	6 210	25,14%	5 131	21,67%	5 219	20,53%
Asie et Afrique	3 627	14,68%	4 253	17,97%	5 547	21,82%
Total	24 702		23 674		25 426	

Informations par segment de marché

En milliers d'Euros	31/12/2006		31/12/2005		31/12/2004	
Chiffre d'affaires Encres						
- UV	15 721	63,6%	14 830	62,6%	16 796	66,1%
- Conventionnelles	3 965	16,1%	4 114	17,4%	3 794	14,9%
Chiffre d'affaires accessoires	5 016	20,3%	4 730	20,0%	4 836	19,0%
	24 702		23 674		25 426	

Analyse sectorielle du bilan par zone géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	4 942	5 460	987	1 075	127	113	6 055	6 648
Goodwills	1 751	1 750	822	822			2 573	2 573
Immobilisations incorporelles	6	2	56	62			62	65
Autres actifs financiers	160	33	4	9			164	42
Impôts différés actifs	32	29	7	6	1		40	35
Autres actifs non courants							0	0
ACTIF NON COURANT	6 891	7 275	1 876	1 974	127	113	8 894	9 362
ACTIF COURANT	15 746	16 291	3 121	2 871	545	505	19 412	19 667
TOTAL ACTIF	22 637	23 566	4 997	4 845	673	618	28 306	29 029

Analyse des investissements corporels et incorporels par secteur géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005
Acquisition d'immobilisations incorporelles	7	8		6		0	7	14
Acquisition d'immobilisations corporelles	250	1 275	141	78	39	76	431	1 428

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005	2 006	2 005
Emprunts long terme	1 386	1 475		279	1		1 387	1 754
Impôts différés passif	253	330	0		1		253	330
Provision pour retraite	9	8					9	8
Provisions non courante	437	97	101	10			538	107
PASSIF NON COURANT	2 084	1 910	101	289	1	0	2 187	2 199
PASSIF COURANT	4 362	4 146	1 160	951	55	32	5 577	5 129
TOTAL PASSIF	6 446	6 056	1 261	1 240	57	32	7 764	7 328

7. Transactions entre parties liées

Sont à considérer comme des parties liées au Groupe ENCRES DUBUIT :

Les membres du Directoire

Relations avec les membres du Directoire

Les membres du Directoire perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur,

dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société. Les membres du Directoire ont perçu en 2006 une rémunération totale (y compris les charges patronales) de 828 mille euros.

En tant que salariés, les membres du Directoire bénéficient des avantages en nature accordés aux cadres de même catégorie :

- un véhicule de fonction.

8. Informations complémentaires

8.1. Engagements

8.1.1. Contrats de locations

Les engagements futurs minimums relatifs aux contrats de location en cours au 31 décembre 2006 (locations immobilières et location-financement) sont les suivants :

Au 31 décembre 2006

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
à moins d'un an	258	218
de un à cinq ans	439	446
à plus de cinq ans		
Total	696	663

Les loyers relatifs aux contrats de locations en-cours à fin décembre 2006 et enregistrés en charges de l'exercice s'élèvent à :

(En milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Loyers	258	292

8.1.2. Autres engagements donnés

A l'exception des engagements de crédit bail dont le retraitement a été exposé par ailleurs, on relèvera les engagements suivants :

- **Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT**

- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 31/12/2006 de 147 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers ;

- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 31/12/2006 169 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.

- **Engagements pris par DUBUIT Color :**

- caution de 8 K€ pour la location d'un nouveau site à Rio de Janeiro

- **Engagement relatif à la marge d'exploitation consentie à DUBUIT Canada :**

- garantie indemnitaire ("Hold Cover") ayant pour bénéficiaire HSBC Canada et d'une couverture de 280 K€.

- **Engagement relatif à l'emprunt de la SCI JFM** de 548 816 € (capital restant dû au 31/12/2006 : 182 K€) :

hypothèque de premier rang pour la construction et inscription de privilège de prêteur de deniers pour le terrain.

- **Autres engagements**

En 2006, Encres DUBUIT poursuit les travaux de protection incendie dans son usine située à Mitry Mory (77). La valeur estimée des travaux est de 850 K€.

8.2. Politique de gestion des risques

Le groupe ENCREs DUBUIT s'emploie à ce que les risques inhérents à ses activités et à ses ambitions soient maîtrisés.

8.2.1. Risques environnementaux

Le groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine du groupe.

8.2.2. Risques de change

o L'activité

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCREs DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

Exposition du chiffre d'affaires en devise :

	31/12/2006		31/12/2005		31/12/2004	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Euro	17 912	72,51%	18 173	76,76%	19 983	78,59%
Réal Brésilien	5 135	20,79%	3 913	16,53%	3 656	14,38%
Dollar Canadien	919	3,72%	1 077	4,55%	1 359	5,34%
Yuan Chinois	736	2,98%	512	2,16%	429	1,69%
	24 702		23 674		25 427	

o Les capitaux propres

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euros) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilancielle des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

Risque de change en K devises	Réal Brésilien	Yuan Chinois	Dollar Canadien	Total
Actif en devises	10 741	6 916	1 668	19 324
Passif en devises	3 216	1 692	998	5 905
Hors Bilan				
POSITION NETTE APRES GESTION	7 525	5 224	670	13 419

Une variation d'un centime d'euros par rapport à ces trois devises entraîne une variation de : 75 K€ de la position nette globale en Réal brésilien, 7 K€ de la position nette globale en dollar canadien et 52 K€ de la position nette globale en Yuan Chinois.

8.2.3. Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières se présente de la façon suivante :

Au 31 décembre 2006 K€	Inférieur à 1 an	1 à 5 ans	Au delà
Passifs financiers	533	1 359	26
- Actifs financiers	4 236		
POSITION NETTE AVANT GESTION	-3 703	1 359	26
- Position hors bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	-3 703	1 359	26

Sur la base des taux d'intérêt de l'année 2006, une hausse des taux d'intérêts de 100 points de base majorerait les frais financiers de 8 K€ et les produits financiers de 126 K€. Dans le cas contraire les frais financiers et les produits financiers seraient respectivement minorés des mêmes montants.

8.2.4. Risques sur actions

Au 31 décembre 2006 en K€	Portefeuille d'actions tierces	Actions propres(*)
Position à l'actif	4.236	
Position au passif		703
- Position hors bilan		
Position nette globale	4.236	703

(*) les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 8,21 Euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

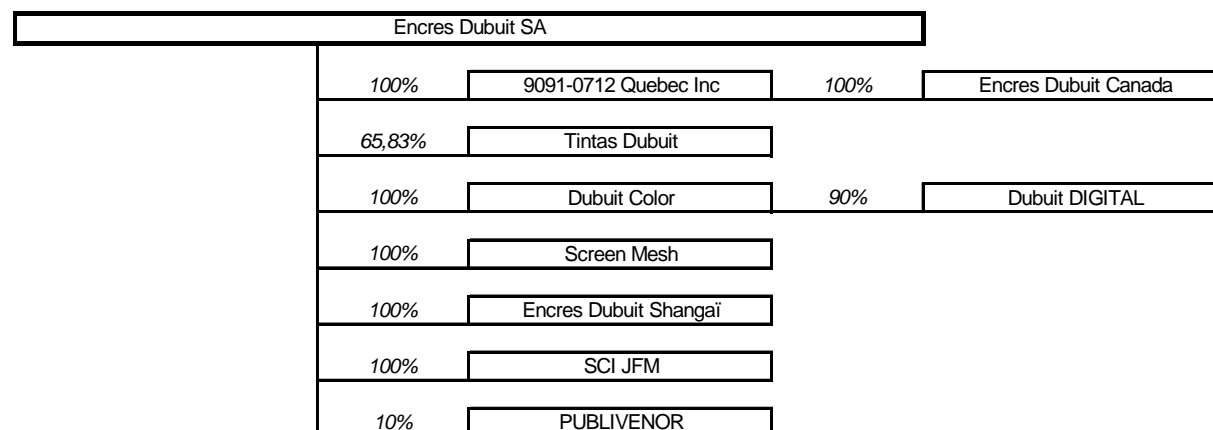
Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières. L'ensemble des placements financiers correspond à des OPCVM de type monétaire dont la rémunération attendue est basée sur l'EONIA plus une marge.

8.2.5. Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

9. Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2006

9.1. Organigramme juridique du groupe



9.2. Liste des sociétés consolidées

Société	Nombre total de titres	Nombre de titres détenus par le groupe	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Encres Dubuit Sa	3 141 000	3 141 000	Mère	Mère	I.G.
Tintas Dubuit Sa (Espagne)	1 200	790	65,83%	65,83%	I.G.
Dubuit Color Ltda (Brésil)	260 000	260 000	100,00%	100,00%	IG
Screen Mesh Sarl (France)	500	500	100,00%	100,00%	IG
Quebec Inc Sa (Canada)	1 637 507	1 637 507	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Canada Sa (Canada) 63/67 Bld des grandes prairies - St	2 100	2 100	100,00%	100,00%	IG
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Dubuit DIGITAL (Brésil)	150 000	135 000	90,00%	90,00%	IG
SCI JFM	100	100	100,00%	100,00%	IG

10. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu depuis la clôture des comptes du Groupe.

IV Comptes d'Encres DUBUIT SA**1. LES ETATS FINANCIERS****BILAN ACTIF**

	Brut	Amort. & prov.	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, droits similaires	333	37	296	292	291
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0	
Total immobilisations incorporelles	2 177	37	2 140	2 136	2 135
Immobilisations corporelles					
Terrains	1 006		1 006	1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	1 959	831	1 128	1 225	1 322
Installations tech,mat. Out. industriels	2 087	1 818	269	418	282
Autres immobilisations corporelles	2 766	2 528	238	291	327
Immobilisations en cours	111		111	80	60
Avances et acomptes			0	0	0
Total immobilisations corporelles	7 929	5 177	2 752	3 021	2 998
Immobilisations financières					
Participations	4 305	516	3 790	3 949	2 941
Créances rattachées à des participations	212		212	212	178
Autres titres immobilisés	707	49	658	634	849
Autres immobilisations financières	86	46	40	31	27
Total immobilisations financières	5 311	611	4 700	4 825	3 995
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 418	5 825	9 592	9 982	9 128
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières & autres approv	1 546	107	1 439	1 401	1 163
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis	1 281	36	1 245	1 508	1 622
Avances et acomptes versés	19		19	1	56
Créances					
Clients et comptes rattachés	4 719	365	4 355	3 741	5 420
Autres créances	680		680	856	199
Valeurs mobilières de placement	4 210		4 210	4 479	3 960
Disponibilités	3 007		3 007	3 776	5 159
Charges constatées d'avance	53		53	37	53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 515	507	15 008	15 799	17 633
Charges à répartir			0	0	
Ecart de conversion actif	3		3	1	3
TOTAL GENERAL	30 937	6 333	24 604	25 782	26 764

BILAN PASSIF

En K€	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398	4 398
Réserves :			
- Réserve légale	126	126	125
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 779	13 500	13 500
Report à nouveau	52	198	159
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	565	966	1 870
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	14	33	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19 189	20 476	21 308
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	446	54	130
Provisions pour charges	94	107	121
TOTAL PROVISIONS	540	161	250
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	619	762	526
Dettes financières diverses	555	794	879
TOTAL DETTES FINANCIERES	1 174	1 556	1 405
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 479	2 342	2 198
Dettes fiscales et sociales	1 080	1 116	1 180
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	141	123	423
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	3 700	3 581	3 801
TOTAL DES DETTES	4 874	5 298	5 457
Ecart de conversion passif	1	8	
TOTAL GENERAL	24 604	25 782	26 764

COMPTE DE RESULTAT

En K€	31/12/2006			31/12/2005	31/12/2004
	France	Exportation	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	1 870	807	2 677	1 866	1 704
Production vendue (biens)	7 954	5 363	13 318	14 277	16 300
Production vendue (services)	265	166	431	404	410
Chiffre d'affaires net	10 090	6 336	16 426	16 547	18 414
Production stockée			(257)	(168)	160
Subventions d'exploitation			9	8	15
Reprises sur provisions et transfert de charges			415	502	373
Autres produits d'exploitation			0	0	8
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			16 593	16 889	18 970
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises			1 319	1 065	838
Variations de stocks			(87)	(225)	(54)
Achats matières premières et autres approvisionnements			5 369	5 391	5 648
Variations de stocks			32	(35)	37
Autres achats et charges externes			2 712	3 043	3 413
Impôts, taxes et versements assimilés			372	424	397
Salaires et traitements			3 208	3 142	3 247
Charges sociales			1 786	1 746	1 804
Dotations aux amortissements et provisions :					
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			215	235	388
- sur actif circulant : dotations aux provisions			172	220	322
- pour risques et charges : dotations aux provisions			443	53	115
Autres charges			115	99	39
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			15 656	15 158	16 194
RESULTAT D'EXPLOITATION			937	1 731	2 776
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations			38	33	51
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances			44	40	42
Autres intérêts et produits assimilés			2	2	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			100	4	8
Différences positives de change			1	6	2
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			155	111	125
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			339	196	227
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			329	258	60
Intérêts et charges financiers			93	101	107
Différences négatives de change			8	2	10
Autres charges financières					11
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					
TOTAL CHARGES FINANCIERES			429	361	189
RESULTAT FINANCIER			(90)	-165	38
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			847	-165	2 814

Compte de résultat social (suite)

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12	14	20
Produits exceptionnels sur opérations en capital	145	253	219
Reprises sur provisions et transferts de charges	28		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	185	267	240
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2	111	10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	137	295	1
Dotations aux amortissements et provisions	9	33	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	148	439	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	38	-172	230
Participation des salariés	0	0	177
Impôts sur les bénéfices	319	428	996
TOTAL DES PRODUITS	17 117	17 353	19 437
TOTAL DES CHARGES	16 552	16 387	17 567
RESULTAT de L'EXERCICE	565	966	1 870

TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE

En K€	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
<u>Flux de trésorerie lié à l'activité</u>			
. Résultat net	565	966	1 870
. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	800	436	418
. Variation des impôts différés			
. Plus-values de cession nettes d'impôt	(12)	41	(9)
. Plus value sur cession d'actions propres		0	(209)
. Marge brute d'autofinancement	1 354	1 443	2 069
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
. Créances d'exploitation et stock	(820)	1 706	204
. Dettes d'exploitation et autres dettes	682	(751)	(44)
	(138)	956	160
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE			
	1 216	2 398	2 229
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
. Acquisition d'immobilisations	(185)	(1 674)	(372)
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	146	254	15
TOTAL			
	(39)	(1 420)	(357)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
. Dividendes versés aux actionnaires	(1 833)	(1 830)	(1 804)
. Autres variations			46
. Emissions d'emprunts	43	427	64
. Remboursements d'emprunts	(435)	(439)	(481)
TOTAL			
	(2 224)	(1 843)	(2 176)
<u>Variation de trésorerie</u>			
. Trésorerie d'ouverture	8 253	9 117	9 421
. Trésorerie de clôture	7 205	8 253	9 117
TOTAL			
	(1 048)	(864)	(304)

2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.1 Evènement significatif

Au cours de l'exercice 2006, ENCREs DUBUIT a pris une participation à hauteur de 10% dans la société PUBLIVENOR, afin d'avoir une meilleure maîtrise sur son représentant actuel au Bénélux et d'étendre son activité à la Hollande.

2.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règlements n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs qui se traduisent par :

- l'application de la méthode de ré allocation des valeurs nettes comptables,
- la décomposition des immobilisations par composants :

elles concernent les ensembles immobiliers en l'absence d'autres immobilisations présentant des composants dont la durée d'utilité serait différente de la structure,

- l'amortissement des immobilisations sur la base des composants :

il est tenu compte de la durée d'utilité selon le mode linéaire ; un amortissement dérogatoire est constaté pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 qui étaient amortis avant le changement de méthode, selon le mode dégressif,

- La détermination éventuelle d'une valeur résiduelle :

il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans la base amortissable des biens au 31 décembre 2006, cette valeur n'étant pas significative,

- La constitution, le cas échéant, d'une provision pour gros entretien selon un plan de travaux pluriannuel. Cette provision concerne essentiellement les ensembles immobiliers. Au 31 décembre 2006, aucune provision n'a été comptabilisée en l'absence de travaux prévus répondant à la définition du gros entretien.

Les options retenues sont :

- les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge,
- les coûts d'emprunt ne sont pas activés,
- les frais de développement sont enregistrés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

Les principales conséquences financières de la transition normative sont :

- application des durées d'utilité et décomposition des immobilisations ayant pour conséquence la diminution, à méthode identique, de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2006, d'un montant de 73 mille Euros,
- constatation d'un amortissement dérogatoire de 14 mille Euros.

La société a opté pour le traitement prospectif de l'amortissement de ses actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 3 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de l'actualisation de la méthode de valorisation retenue par l'expert en 1995 à savoir : les profits futurs, les perspectives de développement, la marge brute.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif .

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
Immobilisations décomposables	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
Immobilisations non décomposables	
- Matériel et outillage industriels	10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition est fonction de la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives à long terme de ces dernières.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de l'exercice, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de 99 K€ et reprise pour 53 K€. La provision pour impôts a été reprise pour 13 K€. Une provision pour litige a été dotée à hauteur de 343 K€.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Engagements retraite

L'intégralité de l'engagement de la société mère est couverte par les versements, pris en charge annuellement, effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

2.3 Tableau des filiale et participations

2.3.1 Liste des filiales et participations

A / Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales et participations	Capital en (k€)	Capitaux propres autres que le capital (en k€)	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus (en K€)	Valeur comptable nette des titres détenus (en K€)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en k€)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en k€)	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (en k€)	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos (en k€)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en k€)
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-64	100%	79	0	0	0	477	63	0
SCI JFM 10 Rue du ballon 95160 Noisy	2	17	100%	105	105	192	0	51	4	0
Sté DUBUIT COLOR (Brésil) Rua Alexandrina das Chagas Moreira–Distrito industrial–Pindamonhangaba-Sao Paulo	920	1 513	100%	1 883	1 883	0	0	5 166	116	0
TINTAS DUBUIT SA C/Las Planas 1 P.I. Fontanta 08970 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 429	65.83%	301	301	0	0	2 693	129	0
9091 0712 Quebec Inc. 1 place Ville Marie 37eme étage Montréal, Québec H3B 3P4 Canada	1 074	-92	100%	1 074	637	20	0	0	-1	0
Encres Dubuit Shanghai N°9 Longyang industrial zone 888 Xinfeng road, Fengxian, Shanghai China	746	-285	100%	746	746	0	0	749	40	0

B / Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) : NEANT
Filiales étrangères (ensemble) : NEANT
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT
Participation dans les sociétés étrangères (ensemble) : 116 K€

C / Renseignements globaux sur les titres (A+B)										
Filiales françaises (ensemble)										
Screen Mesh + SCI JFM	66	-47	184	105	192	0	528	67	0	
Filiales étrangères ensemble										
Tintas+Color+9091+EDS	2 812	2 565	4 004	3 844	20	0	8 608	284	0	
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : NEANT										

Les cours de conversion retenus sont :

1 €=	Bilan	Résultat
BRL	2,8125	2,7235
CAD	1,5281	1,4228
CNY	10,2793	9,9940

2.3.2 Les opérations avec les entreprises liées

Poste du bilan

	Montant concernant les entreprises		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	4 189	117	
Créances rattachées à des participations - Provisions sur titres de participation	212 -516		
TOTAL IMMOBILISATIONS	3 885		
Créances clients et comptes rattachés Autres créances	544 252	72	
TOTAL CREANCES	795		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes	199	2	
TOTAL DETTES	199		

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Poste du compte de résultat

PRODUITS	Montant
Ventes de produits finis	1 233
Dividendes reçus	31
Transferts de charges	8
Intérêts des créances rattachées à des participations	5
Total	1 276

CHARGES	Montant
Achats de matières premières	476
Autres services extérieurs	101
Autres charges financières	276
Autres charges exceptionnelles	
Total	852

(dépréciation des titres de Quebec Inc.)

2.4 L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en services de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.4.1 Immobilisations incorporelles

	(En K€)	Montant au 31/12/2005	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, licences et marques		290	7			297
Fonds commercial		1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles		37				37
Total		2 171	7	0	0	2 178
Amortissements		34	3			37
Total net		2 137	4	0	0	2 141

Les immobilisations incorporelles prennent en compte :

- l'apport du fonds de commerce de DUBUIT SCREEN (854 K€), suite à la fusion réalisée au 1^{er} janvier 1999,
- Le fonds de commerce des Encres DUBUIT pour 991 K€ (valeur historique).

2.4.2 Immobilisations corporelles

	(En K€)	Montant au 31/12/2005	Augmentat°	Diminut°	Autres variations(*)	Au 31/12/2006
Terrains		1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre		1 959				1 959
Matériel et outillages industriels		2 215	18	146		2 088
Autres immobilisations corporelles		944	20	42		922
Immobilisations décomposables						
- Gros œuvre		657				657
- Lots techniques		711				711
- Lots de second œuvre		440				440
- Lots d'aménagement		36				36
Immobilisation en-cours (1)		80	31			111
Total		8 049	69	188	0	7 930
Amortissements :						
- Constructions		734	97			831
- Matériel et outillages industriels		1 797	42	21		1 818
- Autres immobilisations corporelles		818	29	42		805
Immobilisations décomposables						
- Gros œuvre		570	17			587
- Lots techniques		676	10			686
- Lots de second œuvre		404	14			419
- Lots d'aménagement		29	2			30
Total des amortissements		5 028	212	63	0	5 177
Total net		3 021	-143	125	0	2 753

(1) Equipements acquis en vue de la construction de matériel de production dédié au numérique

2.4.3 Immobilisations financières

	(En K€)	Montant au 31/12/2005	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2006
Titres de participations		4 189	117			4 305
Créances rattachées à des participations		213	5		-6	212
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)		731	315	339		707
Autres immobilisations financière		79	11	3	0	86
Total		5 211	447	341	-6	5 311
Provisions		385	325	99		611
Total net		4 826	122	242	-6	4 700

(*) 83.223 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT et 3.112 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

2.4.4 Tableau récapitulatif des achats / ventes des actions propres(*) sur l'exercice

Mois	Achats	Ventes	Cumuls
Décembre 2005			83 223
Janvier 2006			83 223
Février 2006			83 223
Mars 2006			83 223
Avril 2006			83 223
Mai 2006			83 223
Juin 2006			83 223
Juillet 2006			83 223
Aout 2006			83 223
Septembre 2006			83 223
Octobre 2006			83 223
Novembre 2006			83 223
Décembre 2006			83 223
Cours moyen d'achat			8,22
Cours au 31 décembre 2006			7,62
Provisions pour dépréciation des actions propres			49 586

(*) mouvements liés au programme de rachat d'actions

2.5 Crédit bail

Poste du bilan (en K€)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	124	10	10	114	23	23
Autres immobilisations corporelles	166	30	48	118	50	101
Immobilisations en cours						
TOTAL	290	40	58	232	73	124

En K€	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	23	82		105	1	23
Autres immobilisations corporelles	46	42		89	2	50
Immobilisations en cours						
TOTAL	70	124	0	194	3	73

2.6 Capitaux propres

2.6.1 Le capital

Au 31 décembre 2006, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40€ soit une valeur totale de 1.256.400 €.

Plan de stock option

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1er février 2005.

Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

2.6.2 Variation des capitaux propres

En K€	31/12/2005	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	31/12/2006
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	125				125
Autres réserves	13 500			-721	12 779
Report à nouveau	198			-146	52
	0				0
Résultat de l'exercice	966	565		-966	565
TOTAL	20 443	565	0	-1 833	19 176

Le montant des dividendes distribués sur l'exercice s'élève à 1.832 K€.

2.6.3 Les provisions

En K€	Valeur au 31/12/2005	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercice)	Valeur au 31/12/2006
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	0	343		343
Provisions pour garant. données aux clients	53	100	53	100
Provisions pour pertes de change	1	3	1	3
Provisions pour impôts	107		13	94
Provisions pour grosses réparations	0			0
Total provisions pour risques & charges	161	446	67	540

Provisions (suite note 7)

En K€	Valeur au 31/12/2005	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercice)	Valeur au 31/12/2006
Provisions pour dépréciations				
- Sur titre de participation	240	276		516
- Sur actions propres	97	49	97	49
- Sur autres immobilisations financières	48		3	46
- Sur comptes clients	476	30	141	365
- Sur stocks	119	27	3	143
Autres provisions pour dépréciations	0			0
Total provisions sur actif	980	382	243	1 119
TOTAL GENERAL	1 141	828	310	1 659

Dotations et reprises inscrites au compte de résultat

D'exploitation	499	210
Financières	329	100
Exceptionnelles		
Total	828	310

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI)

Néant

2.6.4 L'endettement

	31/12/2005	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2006
Disponibilité					
Instruments de trésorerie (1)	4 479		269		4 210
Disponibilité	3 776			-769	3 007
TOTAL I	8 255	0	269	-769	7 217
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit	759		152		607
Participation des salariés	794	41	280	-3	552
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	1		1	15	15
TOTAL II	1 555	41	433	12	1 174
ENDETTEMENT NET	6 700	-41	-165	-781	6 043

(1) Les placements sont principalement composés de SICAV de trésorerie rémunérées sur la base de l'EONIA. Au 31 décembre 2006, la valeur de réalisation du portefeuille s'élève à 4.236 K€.

2.7 Etat des créances et dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en K€)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	212		212
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	86		86
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	396		
Créances clients	4 323	4 267	56
Personnel et comptes rattachés	9	9	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13	13	
Impôts sur les bénéfices	161	161	
Taxe sur la valeur ajoutée	69	69	
Autres impôts taxes et versements assimilés	86	86	
Divers			
Groupe et associés (2)	252		5
Débiteurs divers	89	89	
Produits à recevoir		0	
Charges constatées d'avance	53	53	
TOTAL	5 750	4 748	359

- (1) dont prêts accordés en cours d'exercice = néant
(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : néant
(2) Prêts et avances consenties aux associés : 251 K€

ETAT DES DETTES (en K€)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit	619	129	490	
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financ. diverses	555	123	431	
Dettes d'exploitation et autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 479	2 479		
Personnel et comptes rattachés	547	547		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	372	372		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	65	65		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	96	96		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	141	141		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 874	3 953	921	0

2.8 Les engagements hors bilan

2.8.1 Engagements donnés reçus

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	109
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Holde Cover" en faveur de Dubuit Canada	280
Autres engagements donnés	
TOTAL	389

Engagements reçus (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	77
TOTAL	77

Engagements réciproques	MONTANT
NEANT	
TOTAL	0

2.8.2 Engagements relatifs aux emprunts bancaires de Encres Dubuit

- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 31/12/2006 de 169 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers.
- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 31/12/2006 de 147 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.

2.8.3 Engagements divers

Encres DUBUIT a obtenu le permis de construire lui permettant de démarrer les travaux de protection incendie dans l'usine située à Mitry Mory. La valeur estimée est de 850 K€.

2.8.4 Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,50 %;
- taux de rendement des actifs financiers : 4,00 %

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2006 s'élèvent à 309 mille Euros et sont couverts par une assurance.

2.9 Chiffres d'affaires

<i>En K€</i>	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	7 954	5 363	13 317
Ventes de marchandises	1 870	807	2 677
Produits des activités annexes	265	166	431
TOTAL	10 090	6 336	16 426

Répartition du chiffre d'affaires export par zone géographique

Amérique du Nord	219
Amérique du Sud	516
Europe	2 600
Asie	1 972
Afrique et Moyen Orient	1 028
Total CA export	6 336

2.10 Résultat Financier

En K€	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2004
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation (1)	38	33	51
Autres intérêts et produits assimilés	2		
Reprises sur provisions et transfert de charges	100	4	8
Différences positives de change	1	7	2
Produits nets sur cession de VMP	199	152	166
Total	339	196	227
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortis et provisions	329	258	60
Intérêts et charges assimilés	93	101	107
Différence négative de change	8	2	10
Autres charges financières (2)			11
Charges nettes sur cession de VMP			
Total	429	361	189
RESULTAT FINANCIER	-90	-165	38
(1) dont dividendes reçus des filiales	31	26	48
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	7	7	3
(2) dont abandon de créance Screen Mesh	0	0	11

2.11 Résultat exceptionnel

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except sur opé de gestion	12	14	
Produits s/cession immo corporelles	137	5	20
Produits cession immo financières (1)	8	248	219
Reprises amortissements dérogatoires	28		
Reprises prov. Risq. Charg. exceptionnelles			
Total	185	267	240
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Pénalités et amendes fiscales	0	1	
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne		111	
Autres charges exceptionnelles	2	0	10
Val. comptable immob corporelles cédées	125	5	1
Val. comptable immob fi. Cédées	12	290	
Dot. Prov. Risque exceptionnelles	9	33	
Total	148	439	10
TOTAL GENERAL	38	-172	230

(1) Pour 2004 : dont plus value réalisée sur les actions propres utilisées pour rémunérer l'acquisition de la participation minoritaire dans la filiale brésilienne 209

2.12 Transferts de charges

Nature des transferts de charges	31/12/2006	5	31/12/2004
Remboursements assurance	2	54	39
Avantages en nature	15	15	12
Re-facturations charges pour tiers	72	69	67
TOTAL	89	139	118

2.13 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	847	277	569
+ Résultat exceptionnel	38	13	25
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche		-69	69
- Autres crédits d'impôts		-3	3
Résultat	884	218	667

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (en K€)

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions réglementées</i>	
Amortissements dérogatoires	-20
Provisions pour hausse des prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion actif)	3
TOTAL	-16

Allègements de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</i>	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	0
ORGANIC	27
Autres (écart de conversion passif)	
TOTAL	27

Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	610

2.14 Effectif moyen par catégorie

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Cadres	14	17	16
Agents de maîtrise et techniciens	11	11	11
Employés	63	65	71
TOTAL	88	93	98

2.15 Rémunération des dirigeants

	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	30	532	9		
Membres du Conseil de Surveillance	9				
Total	39	532	9	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

2.16 Droit Individuel à la formation

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F. par les salariés est de 4.848 heures au 31 décembre 2006. L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

2.17 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu depuis la clôture des comptes de la société mère.

V Gouvernement d'entreprise et informations complémentaires

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Forme juridique

ENCRES DUBUIT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce.

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Législation de l'émetteur : Française

Date de constitution et d'expiration (article 5 des statuts)

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 30 décembre 1986. Elle arrivera donc à terme le 30 décembre 2085, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Objet social (article 2 des statuts) :

ENCRES DUBUIT a pour objet :

La fabrication et la vente d'encre d'imprimerie par tous procédés, particulièrement l'écran de soie et l'offset, la fabrication de vernis nécessités par ces deux procédés, et d'une manière générale de tous autres produits nécessaires à l'élaboration des procédés écran de soie ou offset,

Enfin toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Immatriculation de la société : 339 693 194 RCS Meaux

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social – Z.I. de Mitry Compans, 1 rue Isaac Newton, 77 290 MITRY MORY – sur rendez-vous si possible.

Exercice social : chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 22 juin 2007 de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007. En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2007.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (extrait de l'article 25 des statuts) : Les Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. (...) Les Assemblées Générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées – pouvoirs (extrait de l'article 27 des statuts) : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Il est proposé à l'Assemblée Générale du 22 juin 2007 de modifier

en ce sens les statuts. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Droit de vote (extrait de l'article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par imputation sur les réserves.

Modalités de mise en paiement des dividendes – acomptes (extrait de l'article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice social précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de participation au capital social défini à cet effet par la loi, est tenu d'informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévues par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions détenues devient inférieur à chacun de ces seuils.

En outre, tout actionnaire qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote (2,5%, 3%, 3,5%...) est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

La Société se réserve le droit, dans le cadre de dispositions légales et réglementaires, à tout moment et à ses frais, de demander au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine.

3. DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Directoire: (article 16 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis.

Fonctionnement du directoire : (article 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Directoire comme Président du Directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer, même sans l'accord du Président du Directoire, le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire et le ou les Directeurs Généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, à charge d'informer régulièrement le Conseil de Surveillance de ces substitutions.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Directoire. En son absence, le Directoire désigne, à la majorité de ses membres présents, son Président de Séance.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2007 de prévoir la possibilité d'utiliser également des moyens de télécommunications.

Pouvoirs du directoire : (article 18 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés, ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tous achats et échanges d'immeubles,
- tous prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 150.000 Euros par contrat,
- tous achats ou cessions d'actions immobilisés d'une valeur supérieure à 80.000 Euros
- hors taxes,
- toutes prises de participations,
- toutes fondations de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- la création, le transfert et la suppression, en France et à l'étranger, de tous établissements, bureaux et dépôts,
- tous investissements excédant 300.000 Euros hors taxes,
- d'une manière générale, la disposition de quelque manière que ce soit des biens de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conseil de surveillance : (article 19 des statuts)

Sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et le ou les représentants des salariés actionnaires.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six années.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être âgés de plus de 90 ans. Tout Membre du Conseil de Surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de UNE action de fonction.

Si un ou plusieurs sièges de conseillers deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-78 du Code de Commerce.

Les nominations faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux conseillers en fonction, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Le Conseiller nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir au mandat de son prédécesseur.

Les conseillers, personnes physiques, ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils de surveillance ou conseils d'administration, ni exercer plus de cinq mandats sociaux confondus de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par le Code de Commerce.

Fonctionnement du conseil de surveillance : (article 20 des statuts)

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-Président, personnes physiques, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Vice-Président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du Président et dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2007 de prévoir la possibilité d'utiliser également des moyens de télécommunications.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et signés par le Président de la séance et par au moins un membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil au moins.

Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président de ce Conseil, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Mission du conseil de surveillance : (article 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce par tous les moyens appropriés le contrôle permanent de la gestion de la société effectué par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales. Ce rapport doit faire état :

- de la décision de créer une sous-filiale,
- de la nomination et du remplacement d'un dirigeant de filiale ou de sous-filiale, de
- l'évolution de leur rémunération et des frais engagés par eux,
- des investissements excédant 50.000 Euros hors taxes,
- de l'évolution de plus de 30 % de tout poste de charges.

Le Directoire doit également lui présenter le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner et de formuler éventuellement ses observations avant la convocation de l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance doit avoir communication, dans les huit jours de leur établissement, des documents prévisionnels et de gestion ainsi que des rapports d'analyse de ces documents établis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 des Statuts accomplis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

Capital autorisé non émis

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2005 dans ses 10ème et 11ème résolutions, le Directoire est autorisé pendant une durée de 26 mois, à procéder, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription.

En vertu de la 12ème résolution de la même Assemblée :

le montant nominal maximal des actions pouvant être émises, soit directement, soit sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 4.000.000 €,

le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser 4.000.000 €.

En outre, l'Assemblée Générale du 24 juin 2005, dans sa quinzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 3% du capital social.

Enfin, l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2006, a également autorisé, dans sa dixième résolution, le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux dans la limite de 10% du capital social.

Evolution du capital social

Capital potentiel

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2000 dans ses 12ème et 13ème résolutions, le l'organe de gestion a été autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation était valable pour 5 ans.

Faisant usage de cette autorisation, l'organe de gestion a décidé le 14/02/00 l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires dont 24.000 options à 2 membres de la Direction Générale.

Date de début d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options accordées à l'origine	Nombre d'options exercées depuis l'origine	Nombre d'actions susceptibles d'être créées
14.02.2000	13.02.2010	11,40 €	56.000	4.000	52.000

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2006, dans sa dixième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Faisant usage de cette autorisation, le Directoire a décidé le 17 juillet 2006 l'attribution de 10.000 actions gratuites au profit d'un bénéficiaire.

Le directoire a de nouveau utilisé cette autorisation le 1 février 2007 afin d'attribuer 47.000 actions gratuites aux mandataires et salariés du groupe.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
Juillet 2006	30 juin 2006	17 juillet 2006	10 000	existantes	17 juillet 2008	8,60 euros
Février 2007	30 juin 2006	1 février 2007	41 000	existantes	1 février 2009	8,05 euros

** sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution*

Evolution du capital de la société ENCREs DUBUIT

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital social	Capital après opération
24/12/86	Constitution de la société	100 F				3.000	300.000 F
15/04/87	Augment. de capital en numéraire	100 F	900.000 F		9.000	12.000	1.200.000 F
30/09/99	. Augment. de capital en rémunération d'apports :	100 F					
	- absorption-fusion Dubuit Screen	100 F	96.000 F	3.720.305,16 F	960	12.960	1.296.000 F
	- absorption-fusion SCI JLF	100 F	60.000 F	3.720.000 F	600	13.560	1.356.000 F
	. Augment. de capital par élévation du nominal de 100 F à 262,35 F et création d'actions nouvelles	262,35 F	2.201.466 F				
		262,35 F	3.557.466 F		13.560	27.120	7.114.932 F
	. Conversion du capital en euros	39,90 €				27.120	1.084.664,3 €
	. Augment. de capital par élévation du nominal	40 €	135,61 €			27.120	1.084.800 €
	. Division par 10 de la valeur nominale des actions	0,40 €				2.712.000	1.084.800 €
01.02.00	Augment. de capital en rémunération de l'apport de 88.400 actions Dubuit Color	0,40 €	32.000 €	368.000 €	80.000	2.792.000	1.116.800 €
28.02.00	Augmentation de capital en numéraire	0,40 €	138.000 €	4.002.000 €	345.000	3.137.000	1.254.800 €
21.06.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	114,40 €	3.146 €	286	3.137.286	1.254.914 €
01.07.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	1.485,60 €	40.854 €	3.714	3.141.000	1.256.400 €

5. ORGANE DE CONTROLE**HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX**

Exercices couverts : Année 2006 (1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006)

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes des exercices 2006 et 2005 de la société ENCREs DUBUIT S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

En K€	SODIP				B&A AUDIT				AUTRES			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
AUDIT												
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	43	63	38%	48%	29	26	25%	20%	41	43	37%	33%
- Encres DUBUIT SA	43	63	60%	71%	29	26	40%	29%				
- Filiales intégrées globalement									41	43	100%	100%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		15		100%								
- Encres DUBUIT SA		15		100%								
- Filiales intégrées globalement												
Sous-Total	43	78	23%	36%	57	52			83	86	45%	40%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
-												
- Juridique, fiscal, social									6		100%	
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)									6		100%	
Sous-Total									6		100%	
TOTAL	43	78	23%	36%	57	52	30%	24%	89	86	47%	40%

6. L'ACTION ENCRE DUBUIT

Fiche signalétique de l'action ENCRE DUBUIT

Exercice social : du 1^{er} au 31 décembre

Code ISIN : FR0004030708

Nombre de titres : 3 141 000

Cours au 31 décembre 2006 : 7,60 euros

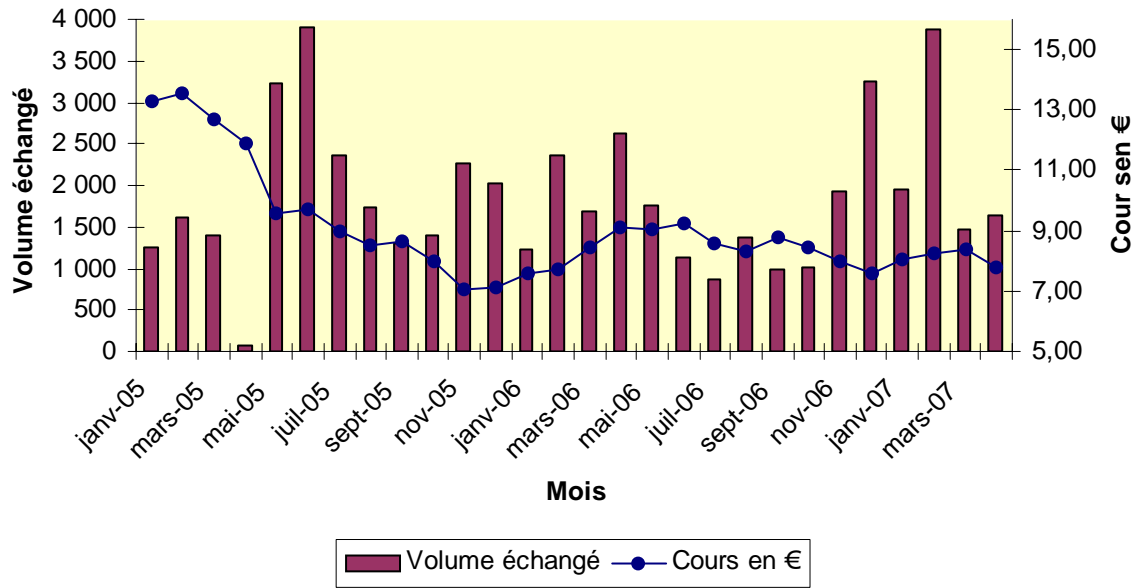
Capitalisation boursière : 23,8 millions d'euros

Valeur éligible au marché Eurolist d'Euronext, compartiment C

Evolution du cours sur deux ans :

Mois	Cours Moyen	Plus haut	Plus Bas	Volume moyen
2005				
janvier-05	13,31	13,50	13,05	1 241
février-05	13,56	14,10	12,70	1 605
mars-05	12,70	13,01	12,10	1 398
avril-05	11,87	12,20	10,70	69
mai-05	9,57	10,50	9,02	3 230
juin-05	9,69	10,14	9,06	3 893
juillet-05	8,98	9,48	8,00	2 370
août-05	8,53	9,20	8,17	1 741
septembre-05	8,62	9,15	8,23	1 293
octobre-05	7,99	8,35	7,20	1 406
novembre-05	7,06	7,42	6,50	2 266
décembre-05	7,09	7,17	7,00	2 025
2006				
janvier-06	7,60	7,94	7,09	1 221
février-06	7,73	8,35	7,05	2 356
mars-06	8,44	8,75	8,06	1 698
avril-06	9,08	9,47	8,51	2 619
mai-06	9,07	9,43	8,75	1 755
juin-06	9,23	9,41	8,99	1 134
juillet-06	8,55	9,20	8,20	878
août-06	8,33	8,98	7,64	1 376
septembre-06	8,80	9,20	8,40	990
octobre-06	8,43	8,67	8,11	1 021
novembre-06	7,98	8,34	7,55	1 916
décembre-06	7,60	8,30	7,35	3 250
2007				
janvier-07	8,02	8,28	7,55	1 955
février-07	8,26	8,95	7,87	3 891
mars-07	8,37	8,76	8,00	1 460
avril-07	7,76	8,38	7,90	1 642

Graphique :



7. POLITIQUE DE REMUNERATION

Participation

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, les montants versés au titre de la participation légale se sont élevés à :

- o 287 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- o 99 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- o 220 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- o 144 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- o 177 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- o Pas de participation versée au titre de l'exercice 2005,
- o Pas de participation versée au titre de l'exercice 2006.

Intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 26 juin 2000 en application duquel une prime d'intéressement, calculée selon les modalités ci-après, est versée à l'ensemble des salariés de l'entreprise :

Calcul : la prime est égale à 20% du bénéfice fiscal avant impôt de l'exercice concerné, moins la participation légale. Elle ne peut toutefois pas dépasser 10% des salaires bruts versés au personnel concerné.

Bénéficiaires :

- tous les salariés présents dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré et totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- les salariés partis à la retraite pendant l'exercice mais totalisant six mois d'ancienneté.

Mode de répartition :

- ½ de la prime proportionnellement au salaire perçu par chaque bénéficiaire, le salaire brut perçu annuellement étant plafonné à 200.000 € pour l'exercice considéré.
- ½ de la prime proportionnellement au temps de présence de chaque salarié dans l'entreprise.

Cet accord est arrivé à échéance en 2006 et il a été reconduit sur l'exercice 2007 et 2008.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2000 dans ses 12ème et 13ème résolutions, le Conseil d'Administration est autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé le 14/02/00, l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24.000 options à 2 membres du Directoire.

Date de début d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options accordées à l'origine	Nombre d'options exercées depuis l'origine	Nombre d'actions susceptibles d'être créées
14.02.2000	13.02.2010	11,40 €	56.000	4.000	52.000

VI Rapports et attestation

1. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENCREs DUBUIT tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est mentionné dans la note 2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur nette comptable est inférieure à la valeur d'inventaire. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE - SODIP

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

2. RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ENCREs DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

-votre Société effectue annuellement un test de dépréciation des goodwill, de la marque et évalue s'il existe un risque de perte de valeur selon les modalités prévues à la note 3.3.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE - SODIP

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

3. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisant la prise de participation dans la société PUBLIVENOR

Date du Conseil : 30 juin 2006

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé la conclusion de la convention ayant pour objet la prise de participation à hauteur de 10 % dans la société PUBLIVENOR, société détenues par DUBUIT Benelux et appartenant à Monsieur DUBUIT. Le prix de cession a été fixé à 117 K€.

Convention autorisant le versement d'un prêt à la société DUBUIT Canada

Date du Conseil : 13 octobre 2006

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Pierre VIVES

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé la conclusion de la convention ayant pour objet de consentir un prêt de 250.000€ à DUBUIT Canada, rémunéré au taux de 4 % l'an.

Aucun remboursement n'a été effectué sur l'exercice 2006, de fait que le montant du prêt s'élève à 250.000 € au 31 décembre 2006.

Au titre de l'exercice, le montant des intérêts se chiffre à la somme de 1.644 €.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Conventions conclues avec la SAS Machines Dubuit

Un contrat d'assistance technique et de représentation commerciale a été conclu avec la SAS Machines Dubuit au 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 5 ans. En contrepartie de ces activités de représentation, la SAS Machines Dubuit perçoit une rémunération égale à 10 % sur le prix HT de chaque vente effectuée sur les régions ouest, sud ouest et grand sud.

La rémunération au titre de l'exercice 2006 s'élève à 142 K€ HT.

Un avenant au bail commercial du 1^{er} juillet 2001 a été conclu avec la société SAS Machines Dubuit pour adjonction d'un bureau d'une surface de 27 m² situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand.

Le montant du loyer au titre de l'exercice 2006 s'élève à 14 K€ HT.

2. Convention conclue avec la SARL Dubuit International

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1^{er} Janvier 1996 au profit de la Société Dubuit International SARL.

Le montant du loyer est de 2 K€ HT.

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société DUBUIT International.

Au titre de l'exercice 2006, le montant des prestations s'est élevé à la somme de 131 K€ HT.

3. Conventions autorisant des abandons de créances envers la société Screen Mesh

Vos conseils du 11 décembre 2001 et 28 décembre 2004 ont consenti un abandon de créances d'un montant de 29 K€ et 11 K€, assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.

Aucune clause de retour à meilleure fortune n'a été activée sur l'exercice.

4. Autorisation d'une garantie à première demande pour un prêt de 800 K\$ canadiens en faveur de la filiale Dubuit Canada Inc

Votre conseil du 11 avril 2003 a autorisé une garantie à première demande, portant sur un prêt de 800 K\$ canadiens contracté par la filiale Dubuit Canada Inc, envers la banque CCF de Lognes. Cette garantie, d'une durée d'un an renouvelable, garantit l'établissement prêteur HSBC Canada pour le prêt accordé à la filiale Dubuit Canada Inc. La valeur de la garantie plafonnée est de 280 K€.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

Audit de France – SODIP
représentée par :

Nathalie BOLLET

Jean-Philippe HOREN

4. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS PERMETTANT L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES

(résolutions n° 6,7 et 10)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions d'actions et de valeurs mobilières dans le but d'augmenter le capital social, sur le projet d'émission d'actions et de valeurs mobilières dans le but d'augmenter le capital social à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange de titres et sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de votre société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et de renoncer, le cas échéant, à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre directoire.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE - SODIP

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

5. RAPPORT SUR LA DELEGATION PERMETTANT DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES

(résolution n° 11)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al.7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période qu'il déterminera, les actions ainsi achetées.

rapport spécial des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital par annulation d'actions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE - SODIP

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

6. RAPPORT SUR L'AUTORISATION D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

(Résolution n° 12)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du code de commerce et par l'article R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou de certains mandataires sociaux.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 16 mai 2007

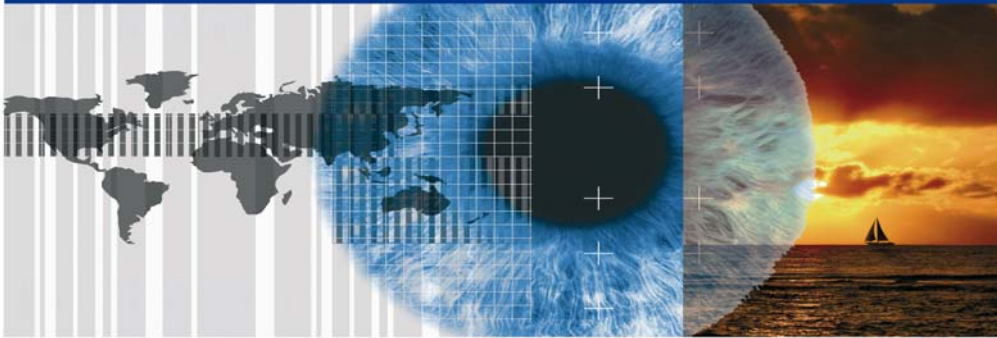
Les Commissaires aux comptes

AUDIT DE FRANCE - SODIP

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

From screen to digital



encres
DUBUIT
DIGITAL ATTITUDE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au **capital** de 1.256.400 €, divisé en 3.141.000 actions de 0.40 €

Siège social : 1 rue Isaac Newton – ZI Mitry Compans – BP 214, 77292 MITRY MORY

Tel : + 33 (1) 64 67 41 60 – Fax : + 33 (1) 64 67 41 89

RCS Meaux – 339 693 194 –

Site Web : www.encresdubuit.com - E mail : cferrari@encresdubuit.com